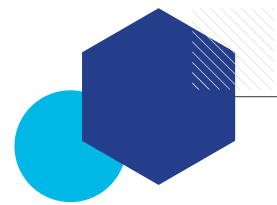


# Rapport Annuel 2021



Rapport  
Annuel  
2021



# Sommaire

---

Le mot du Président	2
Présentation de Sfpi Group	3
Chiffres clés	8
Gouvernance	10

---

## RAPPORT DE GESTION

Comptes annuels	12
Comptes consolidés	24
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	28
Rapport sur la gouvernance	29
Déclaration de performance extra-financière	41

---

## COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Bilan	52
Compte de résultat	53
Annexe	54
Tableau des filiales et participations	61

---

## COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Bilan	62
Compte de résultat	63
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	64
Tableau de flux	65
État de variation des capitaux propres	66
Annexe	67

---

## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR

Les comptes annuels	93
Les conventions réglementées	98
Les comptes consolidés	103
La réduction du capital social	109
L'autorisation d'attribution d'actions gratuites	110
L'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions	111

---

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	113
--	-----

---

PROJETS DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2022	117
---	-----



# Préparer l'avenir avec sérénité.



Malgré un contexte encore largement marqué par les effets de la pandémie mondiale et les tensions grandissantes sur les chaînes d'approvisionnement, Sphi Group sort renforcé de cette année 2021.

Nous avons su, par la constance de notre positionnement sur les métiers de la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, bénéficier du rebond attendu après une année 2020 bousculante, et même améliorer nos performances par rapport à 2019. C'est pour l'ensemble des dirigeants du groupe une satisfaction et une fierté de voir l'ensemble des pôles contribuer à cette dynamique de manière homogène.

C'est d'abord à l'engagement de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du groupe que nous devons cette performance. Je les en remercie. Cette implication a fondé notre plan de transformation Time to go Forward, lancé fin 2020 qui est amené à se poursuivre.

Engagement pour nos clients également, pour qui nous recherchons l'amélioration continue de la qualité des produits et services délivrés. Pour nos équipes, en promouvant des valeurs managériales partagées. Responsabilité face aux défis environnementaux enfin, par des efforts renforcés sur notre empreinte carbone, nos consommations énergétiques et la gestion de nos déchets. Le tout, et c'est l'ADN du groupe, marqué par une culture de la solidité financière.

Ces dernières années, nous avons appris collectivement à produire, à manager et à grandir dans l'incertitude. C'est ce qui permet à Sphi Group de préparer l'avenir avec sérénité.

Henri MOREL  
Président-Directeur Général

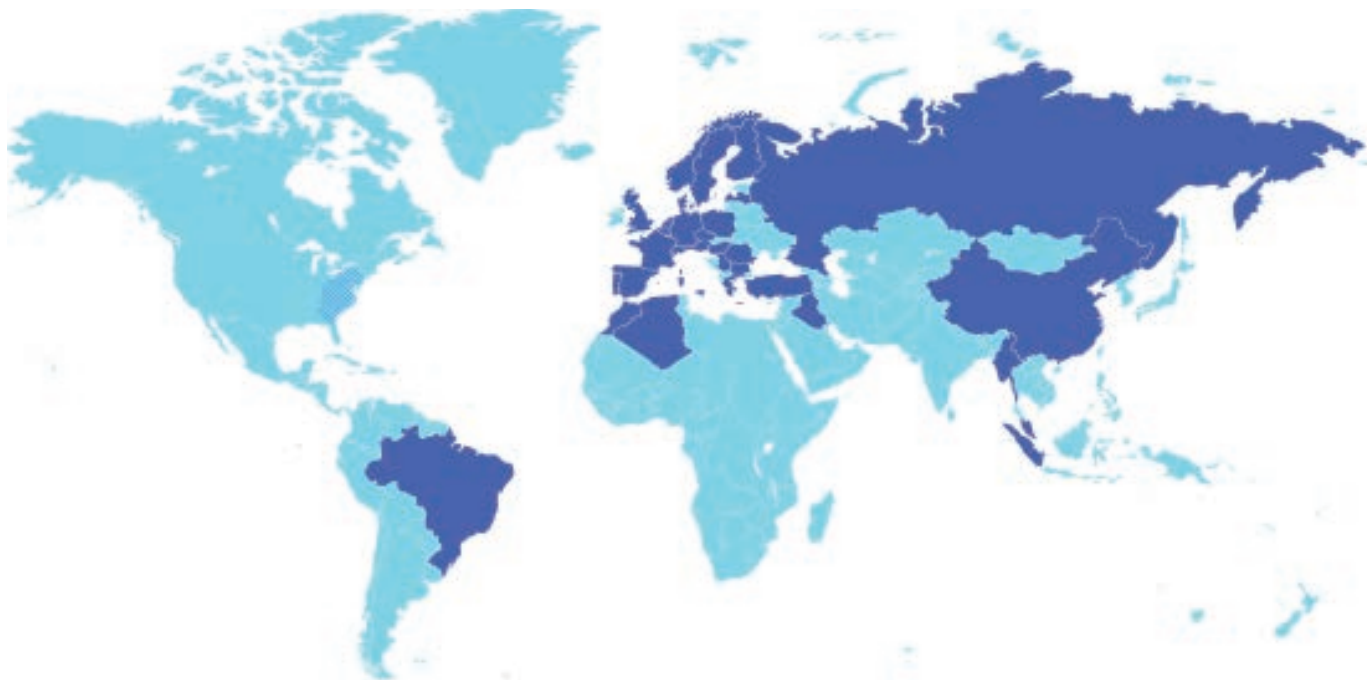
# Indépendant, industriel, international

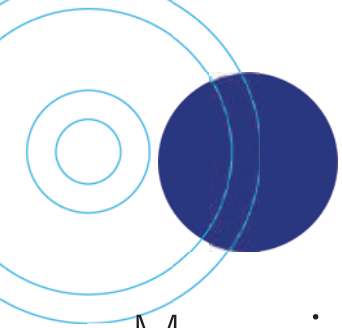
---

GROUPE SFPI a été créé en France en 1985 de la volonté d'entrepreneurs, menés par Henri Morel, de reprendre et développer des entreprises industrielles.

En 2021, GROUPE SFPI réalise 569 millions d'euros de chiffre d'affaires dans le secteur de l'industrie de la protection. 41 % de ce chiffre d'affaires est réalisé à l'international.

GROUPE SFPI compte 3 842 collaborateurs, dont 40 % à l'international.





# Menuiseries, stores, fermetures pour l'habitat et le commerce

---

## MAC

Les sociétés du pôle MAC conçoivent, produisent et commercialisent des équipements de fermetures pour les bâtiments (fenêtres et menuiseries, volets et stores, portes d'entrée et de garage, fermetures industrielles) à destination des particuliers et des professionnels.

Structuré autour de marques de référence telles que France Fermetures, Franciaflex, Faber ou encore SIPA Menuiseries, le pôle MAC est implanté en France. Les sociétés du pôle MAC génèrent près de 193 millions d'euros de chiffre d'affaires et fédèrent 1160 collaborateurs, autour de directions récemment renouvelées.

À l'instar du pôle DOM Security, les sociétés du pôle MAC investissent fortement dans l'innovation, en déployant notamment un chantier de digitalisation à 360°, « de la commande à la livraison ».



# Matériels et systèmes de verrouillage et de contrôle d'accès pour les bâtiments

---

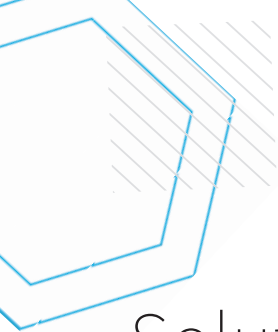
## DOM Security

Leader européen sur le marché de la sécurité, DOM Security conçoit, fabrique et distribue des systèmes mécaniques et électroniques de verrouillage et de contrôle d'accès des bâtiments, pour les particuliers et les professionnels. DOM Security a également acquis une expertise spécifique dans le développement de solutions de verrouillage intégrées pour les groupes industriels, développées

en coordination avec les départements d'ingénierie. DOM Security regroupe plus de 20 sociétés en Europe, emploie 1703 collaborateurs, et plus de 100 millions d'utilisateurs se servent des produits et des marques du groupe quotidiennement. Le groupe concentre actuellement ses efforts d'innovations sur le développement de solutions connectées de verrouillage (serrures

connectées, ouverture par smartphone ou badge) et de contrôle d'accès, pour une gestion intelligente des bâtiments. Activement engagées dans la transformation digitale des modes de production et de distribution, les équipes marketing de DOM Security apportent régulièrement leur expertise à Sfp Group.





# Solution d'échanges thermiques et de stérilisation pour l'industrie

## MMD



Les sociétés du pôle MMD fournissent aux industries (agroalimentaire, chimie, industrie lourde...) des solutions d'échanges thermiques et de stérilisation. Autour de marques leader sur leurs marchés telles que Barriquand, Steriflow ou encore Cipriani (Italie), les sociétés du pôle conçoivent, fabriquent et distribuent des solutions permettant aux industriels de respecter de hauts niveaux de normes sanitaires tout en maîtrisant leur consommation énergétique. Les sociétés du pôle MMD regroupent près de 287 salariés et réalisent un peu moins de 60 millions de

chiffre d'affaires annuel. Sur un marché à la croissance soutenue, les produits du pôle bénéficient d'un intérêt grandissant, engendré par la complexification et l'accroissement des niveaux de normes et les exigences renforcées de réduction des consommations énergétiques.

Solidement implantés en Europe, distribués partout dans le monde, les produits d'échanges thermiques et de stérilisation du pôle sont régulièrement distingués pour leur excellence et leur caractère innovant.





# Traitement de l'air en milieux industriels

---

## NEU-JKF



En 2017, le pôle historique NEU fait l'acquisition de la société danoise JKF et devient le pôle NEU-JKF, dédié à l'amélioration de la qualité de l'air en milieu industriel.

Les sociétés du pôle conçoivent, produisent et commercialisent des systèmes de dépoussiérage, filtration et conditionnement de l'air, transport pneumatique ou encore de ventilation industrielle pour un grand nombre de secteurs (agroalimentaire, bois, chimie, minéraux et métaux, carton et papier, nucléaire, aéronautique, etc.).

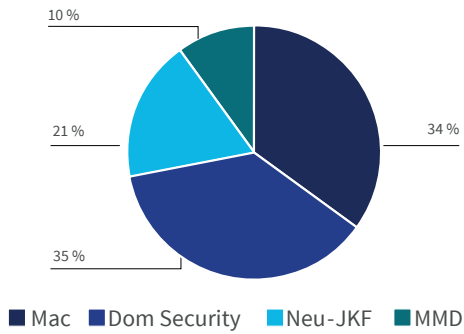
Aligné avec les ambitions internationales de SfpI Group, le pôle NEU-JKF réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires hors de France.

Les systèmes et produits distribués par le pôle répondent aux normes et exigences réglementaires les plus contraignantes, et contribuent à la protection de l'environnement, des installations industrielles et de la santé des personnels. Ils permettent également d'améliorer la productivité et la performance industrielles des sites sur lesquels ils sont déployés.

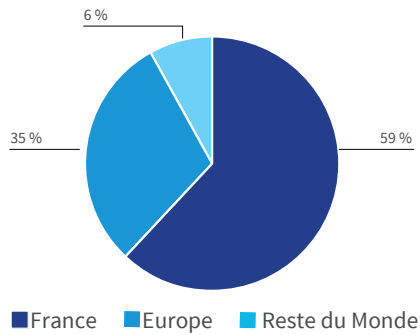


# Chiffres clés 2021

Répartition par pôle  
du chiffre d'affaires 2021

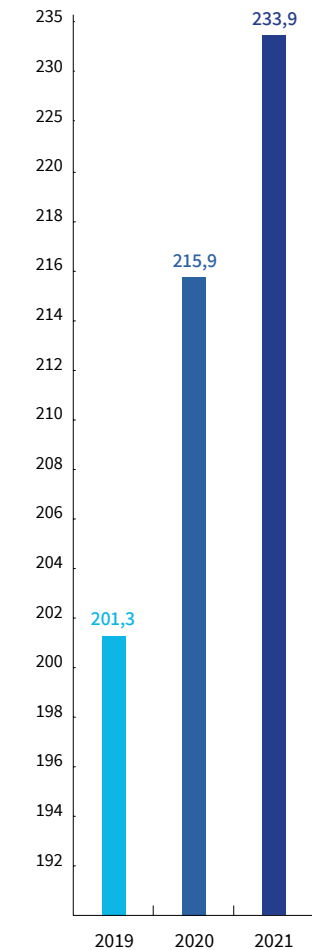
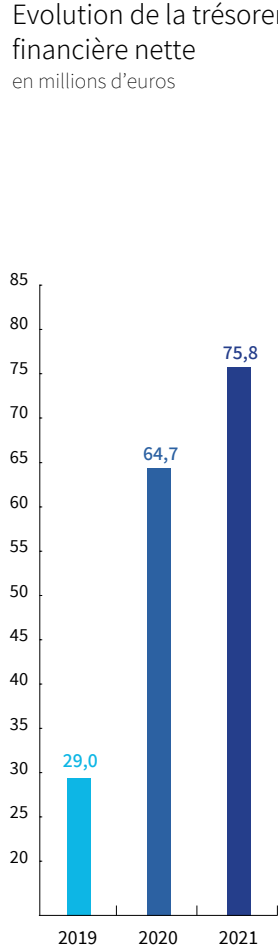


Répartition géographique  
du chiffre d'affaires 2021

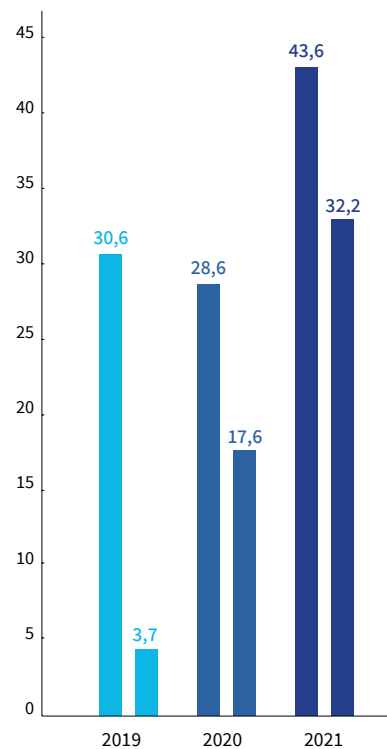


Evolution des capitaux propres  
en millions d'euros

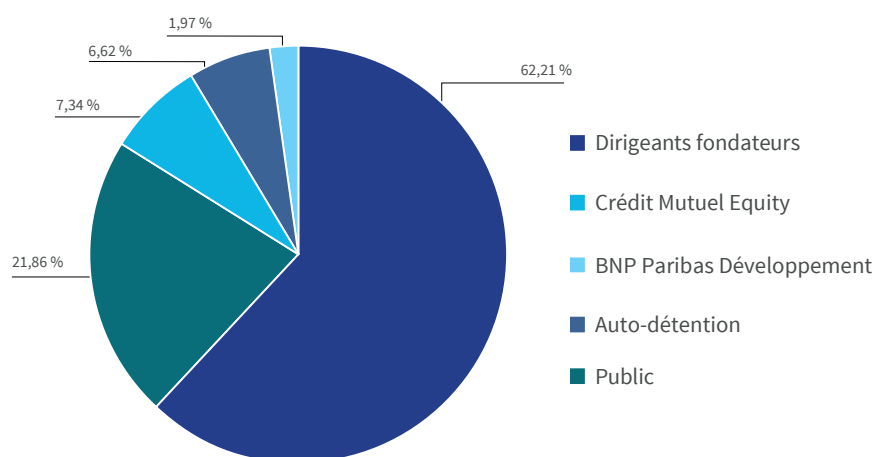
Evolution de la trésorerie  
financière nette  
en millions d'euros



Evolution du résultat opérationnel  
courant et du résultat net part  
du Groupe  
en millions d'euros



### Répartition du capital - Décembre 2021



### Données par action

En euros	2019	2020	2021
Résultat net par action part du Groupe	0,04 €	0,18 €	0,34 €
Dividende net	—	0,06 €	0,08 €
<b>Nombre de titres</b> (hors auto-contrôle)	<b>97 219 649</b>	<b>96 279 239</b>	<b>92 739 430</b> au 31/12/2021

**Nombre de titres: 99 317 902**  
**Code ISIN: FR0004155000**  
**Place de cotation: Euronext Paris**  
**Compartment: B**

Cours au 31/12/2021 : 3,52 euros

Capitalisation boursière :

" 31/12/2021 : 350 M€

" 28/04/2022 : 299 M€

### Évolution du cours de bourse



# Gouvernance

---

## Conseil d'administration

Henri Morel, Président Directeur Général

Damien Chauveinc, Directeur Général-délégué

Spring Management SAS, représentée par Jean-Bertrand Prot

Arc Management SAS, représentée par Sophie Morel

Crédit-Mutuel Equity SCR, représenté par Franck Chevreux

Hervé Houdart (administrateur indépendant)

Valentine Laude

Marie-Cécile Matar (administrateur indépendant)

Hélène Laplante (administrateur représentant les salariés)

## Comité d'audit

Hervé Houdart (Président du Comité d'audit)

Spring management SAS, représentée par Jean-Bertrand Prot

Arc Management SAS, représentée par Sophie Morel

Crédit-Mutuel Equity SCR, représenté par Franck Chevreux

Valentine Laude

Marie-Cécile Matar

Hélène Laplante

## Censeur

BNP Paribas Développement, représenté par Patrice Vandenbossche





# RAPPORT DE GESTION

## Comptes Annuels

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour :

- (1) **de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :** (i) vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, (ii) vous demander d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions propres et donner au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- (2) **de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :** vous demander de vous prononcer sur (i) l'autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, (ii) l'autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achats d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société, de ses filiales et sous-filiales.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 14 918 466 €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

### RÉSULTATS FINANCIERS ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE.

#### Résultats financiers de la Société

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe.

Le résultat d'exploitation ressort en négatif à 247 K€, contre -979 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat financier est de 12 558 K€, contre 28 K€ sur l'exercice précédent. Cette hausse provient de la distribution de dividende en 2021.

Le résultat exceptionnel ressort à 1 457 K€, contre 996 K€ sur l'exercice précédent. Ce résultat provient principalement d'une reprise de provision de 2 275 K€ sur les titres d'auto contrôle d'une part, et d'une charge de 841 K€ correspondant à une régularisation de la créance constatée dans les comptes de GROUPE SFPI au titre du remboursement attendu sur le redressement fiscal de la société DOM Allemagne d'autre part.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent le résultat ci-après, en comparaison avec l'exercice 2020 :

	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Chiffre d'affaires	6 056 318	5 255 211
Produits d'exploitation	6 229 230	5 426 786
Charges d'exploitation	6 476 234	6 405 847
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-247 004</b>	<b>-979 061</b>
Produits financiers	12 657 554	164 573
Charges financières	99 709	136 091
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>12 557 844</b>	<b>28 481</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>14 816 500</b>	<b>-636 213</b>
Produits exceptionnels	2 347 752	1 006 843
Charges exceptionnelles	891 148	11 024
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 456 603</b>	<b>995 819</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	1 354 637	1 040 734
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>14 918 466</b>	<b>-681 128</b>

## ACTIVITÉ JURIDIQUE.

### Approbation des comptes de l'exercice 2020

Lors de votre assemblée générale en date du 18 juin 2021, vous avez approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant apparaître une perte nette de 681 128 €, que vous avez décidé d'affecter au compte Report à nouveau, dont le solde d'un montant de 353 564 € est devenu débiteur de -327 564 €.

Au cours de cette assemblée vous avez également décidé :

- (i) d'apurer le compte Report à nouveau devenu négatif pour un montant de 327 564 € après affectation du résultat de l'exercice, par imputation du même montant sur le compte Autres réserves.  
Le compte Report à nouveau est ainsi passé à zéro et le compte Autres réserves d'un montant de 51 302 577 € a été ramené à 50 975 013 €.
- (ii) de distribuer à titre de dividende, la somme de 5 959 074,12 €, correspondant à 0,06 € par action. Cette somme a été prélevée sur le compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 50 975 013 € après apurement du compte Report à nouveau a été ramené à 45 015 938,88 €.

### Conventions

Nous avons donné à nos commissaires aux comptes toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

### Affectation du résultat de l'exercice 2021

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

#### Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 14 918 466 €.

#### Affectation :

- 5 % à la Réserve légale soit : 745 923 €.
- Dividende : 7 945 432,16 € soit 0,08 € par action.
- Compte Autres réserves, le solde du résultat de l'exercice soit : 6 227 110,84 € dont le solde d'un montant de 45 015 938 € passe à 51 243 048,84 €.

Nous vous informons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 24 Juin 2022.

### **Dividende et détention par la société de ses propres actions**

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte Report à Nouveau.

### **Rappel des dividendes distribués au cours des exercices précédents**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende distribué</b>	<b>Dividende par action</b>
2018	4 965 895,10 €	0,05 €
2019		Néant
2020	5 959 074,12 €	0,06 €

### **Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit code pour un montant total de 1 646 €, correspondant à la Taxe sur les véhicules des sociétés.

### **Autorisation de cautions, avals et autres garanties**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé le Président à donner au nom de la Société, lors de sa réunion en date du 20 avril 2022, des cautions, avals et autres garanties dans la limite du plafond global de 150 000 euros.

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

### **Activité en matière de recherche et de développement**

Notre Société n'a pas souhaité immobiliser de frais de cette nature au cours de l'exercice 2021 poste « Frais de recherche et de développement » à l'actif du bilan.

### **Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices**

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce<sup>1</sup>.

### **Information relative à l'échéance des dettes fournisseurs et créances clients**

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441- I du Code de commerce, je vous indique la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers, par date d'échéance :

<sup>1</sup> Tableau des résultats des cinq derniers exercices



DETTES FOURNISSEURS						
En K€)	Article D. 441-4 I-1° : Factures <b>RECUES</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 401)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	<b>TOTAL</b> (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>						
Nombre de factures concernées	27					<b>52</b>
Montant total TTC des factures concernées	373	39	0	0	56	<b>94</b>
% du montant total des achats TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FS+FU+FW)	4,80	0,75	0	0	1,08	<b>1,83</b>
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES INTRAGROUPE</b>						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

CRÉANCES CLIENTS						
(En K€)	Article D. 441-4 I-2° : Factures <b>EMISES</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 411)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	<b>TOTAL</b> (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT (ESSENTIELLEMENT DES CRÉANCES INTRAGROUPE)</b>						
Nombre de factures concernées	58					<b>13</b>
Montant total TTC des factures concernées	1 391	0	0	1	51	<b>52</b>
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FL)	20,33	0	0	0,02	0,74	<b>0,76</b>
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES CRÉANCES LITIGIEUSES OU DES CLIENTS DOUTEUX</b>						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

PRISE ET CESSION DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

#### Participation prise au cours de l'exercice

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes annuels.

Le 30 juin 2021, notre Société est devenue associé majoritaire de la SCI DOM à hauteur de 99,80 %.

#### Contrôle pris au cours de l'exercice

Notre Société n'a pris aucun contrôle dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

#### Cession de participation au cours de l'exercice

Notre Société n'a cédé aucune participation dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

## Répartition du capital social et des droits de vote

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues notamment en application de l'article L. 233-7 et L. 233-12 de ce code :

Identité des personnes physiques ou morales détenant du capital	% capital social
<b>Personnes physiques</b>	
Henri MOREL 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	4,61
<b>Personnes morales</b>	
ARC MANAGEMENT SAS 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	46,26
SPRING MANAGEMENT SAS 29 rue Bassano - 75008 PARIS	11,34
CREDIT MUTUEL EQUITY SCR 28 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS	7,34
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT SA 20 rue Chauchat - 75009 PARIS	1,97

## Actions inscrites au nom de la Société

Au 31 décembre 2021 GROUPE SFPI détient 6.578.472 de ses propres actions (soit 6,62 % hors position du contrat de liquidité) dont :

- 748.252 actions (soit 0,75 % du capital social) résultant de la fusion des sociétés S.F.P.I. / EMME,
- 2.290.411 actions (soit 2,31 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres opérés en 2020, et
- 3.539.809 actions (soit 3,56 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres opérés en 2021.

La position du contrat de liquidité au 31 décembre 2021 est de 62.341 (soit 0,06 % du capital social).

## État de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice 2021, aucun salarié ne détient de titres de la Société.

## Fixation de la rémunération allouée aux administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 48 000 euros la somme fixe annuelle à répartir entre les administrateurs personnes morales, et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2021 et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

## PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

Nous vous rappelons que la société GROUPE SFPI a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise de Middelnext pour les Valeurs moyennes et petites (« Code »). Une nouvelle édition de ce Code a été éditée le 13 septembre 2021.

Cette nouvelle édition a principalement précisé et renforcé les recommandations existantes, et créé trois nouvelles recommandations.

Le Conseil d'administration a en conséquence actualisé sa procédure de contrôle interne pour tenir compte des modifications apportées par la nouvelle édition du Code.

RECOMMANDATIONS	APPLIQUÉE		COMMENTAIRES
	OUI	NON	
R 1	Déontologie des membres du Conseil	X	Le code de déontologie fait partie intégrante du règlement intérieur. À ce titre, Il intègrera les nouvelles modifications, notamment ce dernier point qui indique que : <b>chaque « membre du Conseil » respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la Société.</b>
R 2	Conflits d'intérêts	X	Le Conseil veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. <b>Il se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées...) pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.</b> <b>Les « membres du Conseil » s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.</b> <b>En ce qui concerne les commissaires aux comptes, il est recommandé, que hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires les entreprises confient les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise.</b> <b>L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</b>
R 3	Composition du Conseil Présence de membres indépendants	X	Le Conseil est composé de huit (8) membres, dont deux membres indépendants et un représentant des salariés.
R 4	Information des membres du Conseil	X	Avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent les informations et documents nécessaires à la préparation des conseils d'administration et ce, dans un délai suffisant.
R 5	Formation des membres du Conseil	X	<b>Un plan de formation triennal (équivalent, par exemple à 4 à 6 jours de formation par membre du Conseil sur la période) adapté aux spécificités de la Société, sera proposé aux membres du Conseil salariés ou non.</b> <b>Ce plan prendra en compte les équivalences acquises par l'expérience.</b>

				<b>À compter de l'exercice 2022, le Conseil fera un point sur l'avancement du plan de formation et en rendra compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</b>
<b>R 6</b>	Organisation des réunions du Conseil et des comités.	<b>X</b>		Le Conseil et le Comité d'audit se réunissent à chaque arrêté des comptes et lorsque cela est nécessaire. Le Comité exécutif se réunit mensuellement.
<b>R 7</b>	Mise en place de comités	<b>X</b>		Il n'existe pas d'autres comités en dehors de : - un Comité d'audit présidé par un membre indépendant du Conseil, dont la mission est assurée par les administrateurs dans les conditions prévues par les textes. Il assure également, sur recommandation des Directeurs Financier et Juridique du Groupe, l'évaluation des conventions dites courantes conclues à des conditions normales ; - un Comité exécutif dont la composition est indiquée dans le rapport sur la gouvernance et dont la mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc, le recrutement du personnel clé.
<b>R 8</b>	<b>Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)</b>	<b>X</b>		<b>Le Conseil étudie actuellement les conditions de la mise en place d'un comité spécialisé RSE, conforme à la recommandation du Code.</b>
<b>R 9</b>	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	<b>X</b>		Le règlement intérieur a été mis en place et approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 13 mars 2018. Il a été mis à jour par le Conseil dans sa réunion du 27 avril 2021.
<b>R 10</b>	Choix de chaque <b>membre du Conseil</b>	<b>X</b>		Le choix de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, et est déterminé en fonction de leurs compétences.
<b>R 11</b>	Durée des mandats des membres du Conseil	<b>X</b>		La durée du mandat des membres du Conseil est de trois (3) années.
<b>R 12</b>	Rémunération <b>de membre du Conseil au titre de son mandat</b>	<b>X</b>		Une somme fixe annuelle est allouée par le Conseil aux administrateurs personnes morales et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité.
<b>R 13</b>	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		<b>X</b>	Le Président estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil.
<b>R 14</b>	Relation avec les « actionnaires »	<b>X</b>		Le Président rencontre les actionnaires qui le souhaitent à l'issue de chacune des réunions des assemblées générales.

<b>R 15</b>	<b>Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise</b>	<b>X</b>		<b>Le plan de transformation engagé par le Groupe dans les 4 piliers des responsabilités : commerciale, managériale, environnementale et financière, intègre la recommandation n° 15. À cet effet, le Conseil vérifiera que la politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le Conseil précisera dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise la politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice.</b>
<b>R 16</b>	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	<b>X</b>		Se reporter aux tableaux figurant dans le rapport sur la gouvernance. <b>Ce rapport contient également le ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC.</b>
<b>R 17</b>	Préparation de la succession des « dirigeants »	<b>X</b>		Ce sujet est en cours d'étude.
<b>R 18</b>	Cumul contrat de travail et mandat social	<b>X</b>		Le Directeur Général délégué.
<b>R 19</b>	Indemnités de départ		<b>X</b>	Pas concernée.
<b>R 20</b>	Régimes de retraite supplémentaires	<b>X</b>		L'information relative aux régimes de retraite accordés au Président est communiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
<b>R 21</b>	Stock-options et attribution gratuites d'actions	<b>X</b>		L'assemblée générale du 14 juin 2018, a autorisé le Conseil à attribuer des actions gratuites ainsi que des options d'achat d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe. Cette autorisation qui avait été donnée pour une durée de 38 mois, n'a pas été utilisée par le Conseil. Une nouvelle autorisation sera demandée à l'assemblée générale du 17 juin 2022.
<b>R 22</b>	Revue des points de vigilance	<b>X</b>		Chaque année, le Conseil prend connaissance et revoit les points de vigilance du Code Middledent

### Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la direction générale, le management et les autres membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable sur :

- la réalité et l'efficacité des opérations,
- la fiabilité du reporting,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

### Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne de notre Société est assuré par les services Contrôle de gestion et Juridique de la société GROUPE SFPI.

En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes, le service contrôle de gestion de GROUPE SFPI, procède à l'audit des comptes de chacune des filiales préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes.

Ce service contrôle et supervise également le reporting financier adressé tous les mois par chaque filiale. Il pilote l'adaptation des procédures comptables et budgétaires ainsi que la centralisation des informations financières. Il produit la consolidation du pôle, il gère les assurances.

Le Directeur de contrôle de gestion, rend compte au Président Directeur Général du résultat des travaux de son service, et le cas échéant, formule des recommandations.

Un code déontologique pour maîtriser les risques financiers a été signé par tous les dirigeants des filiales ainsi que leurs cadres principaux. Ce code sera remplacé par un code dit de bonne conduite qui est en cours d'élaboration.

La comptabilisation des opérations de trésorerie et les rapprochements bancaires du Groupe sont également assurés par le service Finances et Contrôle de gestion de GROUPE SFPI.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier.

Ses fonctions principales sont :

- suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

Dans le cadre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique de GROUPE SFPI assure la rédaction des actes, assiste et conseille les filiales dans les affaires juridiques. Elle gère et suit les dossiers contentieux en liaison avec les avocats du Groupe.

### **Autres procédures de contrôle interne**

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles ci-après sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux des filiales, pour suivre et contrôler, à partir de tableaux de bord mensuels, les ventes réalisées facturées, la prise de commandes, les taux de marges, etc. pour comparer la réalisation, par secteur d'activités, avec les objectifs fixés budgétés,
- au niveau des départements techniques des filiales, pour suivre et contrôler l'avancement et le volume d'activité en terme de service après-vente, support technique, tests et référencement produits et recherches de solutions.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département Finances et Contrôle de gestion.
- Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptable en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- La Direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la Direction Finances et Contrôle de gestion. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

### **Information et communication des actionnaires**

L'essentiel de l'information des actionnaires se fait par le biais du site **web** de la Société ([www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com)) sous le contrôle et la direction du Président Directeur Général et du Responsable des relations investisseurs de GROUPE SFPI.

### **Principaux risques auxquels est confronté le Groupe, et procédures de gestion**

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

#### Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances est maîtrisé en amont par une bonne connaissance du marché, de la clientèle et pour certains nouveaux clients par la détermination d'encours résultant d'analyses financières spécifiques.

#### Risque de taux et de change

Il n'y a plus d'emprunt à taux variable.

Le GROUPE SFPI est peu exposé au risque de change.

#### Assurance

Le Groupe a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par son activité.

#### Risque pays

Aucune activité n'est développée dans un pays identifié comme à risque.

### PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES.

#### **Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2021**

##### Présentation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration

Lors de votre Assemblée générale mixte du 18 juin 2021, vous avez autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, pendant une période de dix-huit (18) mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 5,00 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 6.320.469. En effet, au moment de cette autorisation, la Société détenait déjà 3,64 % du capital social.

L'autorisation conférée par votre Assemblée générale du 18 juin 2021 en vigueur ce jour, prendra fin le 18 décembre 2022. Afin de permettre la poursuite de la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres dont les modalités sont décrites ci-après dans le paragraphe « **Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires** ».

#### **Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2021**

##### Situation au 31 décembre 2021

% de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	6,62
Nombre de titres auto-détenus	6.578.472
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0

#### **Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires**

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 juin 2021 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 18 décembre 2022, il vous est demandé d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 5,00 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant au 31 mars 2022 à 7.111.132 actions (soit 7,16 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2.820.658 actions (soit 2,84 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou

- (iv.) de leur attribution gratuite aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2021 dans sa vingt-troisième résolution.

## RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR.

Le mandat d'administrateur de la société ARC MANAGEMENT SAS arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

L'administrateur nous a déclaré qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.



## ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI.

Nous vous informons que la Société a demandé à son Prestataire de Service et d'Investissement (PSI) de procéder au rachat d'actions propres, en sus des achats effectués dans le cadre du contrat de liquidité. Depuis le début de l'année 2022, la Société a déjà racheté 532.660 actions, soit 0,54 % du capital. Au total, la Société détient au 31 mars 2022 7.111.132 de ses propres actions, représentant 7,16 % du capital social.

## PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ.

Notre Société a une activité de holding, l'essentiel de son résultat provient des dividendes versés par les filiales, des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe et d'éventuelles opérations de cession de titres.

# Comptes Consolidés

Au 31 décembre 2021, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés dont la liste figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

Les dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, précisent que toutes les informations visées audit article, concernant le contenu du rapport de gestion sont également applicables au rapport sur la gestion du Groupe, qui peut être inclus dans le rapport de gestion de la Société.

## PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.

Configuration du périmètre de consolidation :

- GROUPE SFPI
- Pôle NEU JFK (Traitement de l'Air)
- Pôle DOM SECURITY (Serrurerie)
- Pôle MMD (Échangeurs thermiques)
- Pôle MAC (Fermeture industrielle)
- Autres : DATAGROUPE, INACTIV' SAS (anciennement POINT EST), FRANCE INVESTISSEMENT, SCI AVENUE GEORGES NUTTIN, SCI ALU DES DEUX VALLÉES, SCI VR DES DEUX VALLÉES, SCI STÉRIMMO, SCI NEU, SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, SCI MANCHESTER, SCI LUZECH, SCI IMMOBILIERE DUBOIS, SCI CIPRIANI, SCI DOM, MOVIRAIL.

Les sociétés ELZETT SOPRON, TITAN ZAGREB, et SPRINCARD du pôle DOM SECURITY ainsi que les sociétés NEU RAILWAYS, NEU INC et MOVIRAIL, sont consolidées par mise en équivalence.

L'effectif total de ces sociétés au 31 décembre 2021 est de 3.842 personnes.

Les comptes qui vous sont présentés ci-après, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent les résultats suivants qui, par comparaison avec l'exercice précédent, évoluent de la façon suivante (en K€) :

RÉSULTATS	31/12/2021	% du CA	31/12/2020	% 2021 / 2020
Chiffre d'affaires	568 970	N/A	498 811	+14
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>43 609</b>	<b>7,7</b>	<b>28 559</b>	<b>+53</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>44 583</b>	<b>7,8</b>	<b>27 034</b>	<b>N/A</b>
Résultat financier	-414	N/A	1 020	N/A
Impôts société	-11 989	N/A	-10 478	N/A
<b>RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDÉES</b>	<b>32 384</b>	<b>5,7</b>	<b>17 733</b>	<b>N/A</b>
Part de la société mère	32 165	N/A	17 622	N/A
Part des minoritaires	219	N/A	111	N/A
Résultat net par action de base et dilué ( <i>hors autocontrôle</i> ) de l'ensemble consolidé, en euros	0,35	N/A	0,19	N/A

## L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES PRINCIPAUX PÔLES.

Nous vous informons que les sociétés des pôles NEU JFK, M.M.D., MAC et DOM Security sont consolidées au niveau de GROUPE SFPI. Les comptes consolidés de ces pôles repris ci-dessous à titre d'information, ont été contrôlés par les commissaires aux comptes, mais ne font pas l'objet d'une publication légale.

Les principaux comptes de charges et de produits consolidés de l'exercice écoulé engendrent dans les différents pôles les résultats ci-après (en milliers d'Euros) :

<b>PÔLE NEU JFK</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Chiffre d'affaires	118 454	101 104
Résultat opérationnel courant	7 461	4 284
Résultat opérationnel	7 368	3 416
Résultat net	5 271	1 680
Trésorerie nette	-9 046	-9 774
Situation nette consolidée	14 635	11 215

Au 31 décembre 2021 l'effectif total du pôle NEU-JKF était de 679 personnes.

<b>PÔLE DOM SECURITY</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Chiffre d'affaires	197 755	178 454
Résultat opérationnel courant	23 418	16 190
Résultat opérationnel	23 790	14 405
Résultat net	18 008	10 734
Trésorerie nette	29 313	21 849
Situation nette consolidée	110 381	101 565

Au 31 décembre 2021, l'effectif total du pôle DOM SECURITY était de 1.703 personnes.

<b>PÔLE M.M.D.</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Chiffre d'affaires	59 775	53 057
Résultat opérationnel courant	4 671	5 465
Résultat opérationnel	4 671	5 465
Résultat net	3 206	3 732
Trésorerie nette	23 639	16 614
Situation nette consolidée	34 045	33 438

Au 31 décembre 2021, l'effectif total du pôle M.M.D. était de 287 personnes.

- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de conception et fabrication d'Échangeurs exploitée par les sociétés ASET, BARRIQUAND ECHANGEURS et BATT, s'élève à 20 314 K€ (32 019 K€ avec CIPRIANI).
- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication d'autoclaves par stérilisation exploitée par la société STÉRIFLOW, s'élève à 27 756 K€.

<b>POLE MAC</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Chiffre d'affaires	193 231	166 457
Résultat opérationnel courant	8 053	3 167
Résultat opérationnel	8 750	4 295
Résultat net	6 588	2 283
Trésorerie nette	19 075	17 947
Situation nette consolidée	59 466	51 949

Au 31 décembre 2021, l'effectif total du pôle MAC était de 1.160 personnes.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de production et de commercialisation de stores intérieurs et extérieurs et matériels de fermetures et de menuiserie en P.V.C. exploitée par FRANCIAFLEX et ses filiales, FABER FRANCE, SIPOSE et SIPA MENUISERIES s'élève à 133 940 K€.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication de portes de garages et volets pour les maisons, des activités liées à l'équipement de la baie et des activités fermetures exploitées par FRANCE FERMETURES s'élève à 59 291 K€.

## ENDETTEMENTS FINANCIERS A LONG ET MOYEN TERMES.

(hors crédits-baux retraités et location simple en consolidation) (en K€)

Les sociétés sans endettement à court, moyen et long termes ne sont pas prises en compte.

Pôles	Dettes à moins d'1 an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes de + 5 ans
DOM Security	4 293	13 774	1 610
NEU JKF	6 142	18 842	151
MAC	4 067	10 918	314
M.M.D.	2 092	4 868	265
GROUPE SFPI & AUTRES	3 693	8 755	311
<b>TOTAL</b>	<b>20 287</b>	<b>57 157</b>	<b>2 651</b>

Le Groupe conserve une trésorerie nette excédentaire de 75 763 K€.

## ANALYSE DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE.

Le Groupe GROUPE SFPI a une trésorerie nette excédentaire. Il n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent.

## PERSPECTIVES D'AVENIR.

Pour l'exercice 2022, le Groupe envisage un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 600 M€.

# De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

## AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS.

Si vous décidez le programme de rachat d'actions propres, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

De fixer à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Il conviendra également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

## MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » DES STATUTS

Nous vous proposons de modifier partiellement la rédaction des paragraphes 6°, 14° et 15° de l'article 11 des statuts de la Société.

Ces modifications porteraient sur la rééligibilité des administrateurs représentant les salariés et sur leur nombre.

L'administrateur représentant les salariés serait rééligible, et son mandat serait donc, conformément à la loi, renouvelable sans excéder six ans.

Désignation d'un deuxième administrateur représentant les salariés si le nombre des administrateurs est supérieur à huit.

Nous vous rappelons que ce seuil était fixé à douze dans l'ancienne loi.

Si vous décidez cette modification, il vous appartiendra de modifier les paragraphes 6°, 14° et 15° de l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts, comme indiqué dans la 13<sup>e</sup> résolution de votre Assemblée.

## ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ET/OU D' OPTIONS D' ACHATS D' ACTIONS.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-56, L. 225-179 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, et afin de fidéliser et faire profiter certains salariés et dirigeants de la performance du Groupe, nous souhaitons leur attribuer des actions de la Société.

Pour ce faire, la Société pourra procéder soit à l'attribution gratuite d'actions, soit à l'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre.

À cet effet, nous vous demandons, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, sous sa seule discrétion, et notamment selon les règles qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre, à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Nous vous informons par ailleurs, que votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation octroyée par votre Assemblée du 14 juin 2018.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Henri MOREL

## Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
<b>1 - Capital en fin d'exercice</b>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital Social	80 972 876	89 386 112	89 386 112	89 386 112	89 386 112
Nombre d'actions ordinaires existantes	89 969 862	99 317 902	99 317 902	99 317 902	99 317 902
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>2 - Opérations &amp; résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'Affaires	4 2419 12	7 975 256	6 696 684	5 255 211	6 056 319
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	11 413 278	17 492 894	11 591 571	(45 537)	14 186 161
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements	17 465 620	16 681 417	9 710 758	(681 128)	14 918 467
Impôt Société	(3 652 542)	(964 178)	667 261	1 040 735	1 354 637
Résultat distribué	5 398 192	4 965 895	5 959 074	-	
<b>3 - Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux provisions et amortissements	0,13	0,19	0,11	-0,01	0,13
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	0,19	0,17	0,10	0,01	0,15
Dividende attribué à chaque action	0,06	0,05	-	0,06	0,08
<b><u>4 - Personnel</u></b>					
Effectif moyen des salariés employés	11	13	11	9	8
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 263 061	1 732 242	1 002 499	1 004 560	1 203 337
Montant des sommes versées au titre des cotisations et avantages sociaux	517 529	691 596	390 619	414 094	485 676

# Rapport sur la gouvernance

---

Conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte :

- de la composition du conseil d'administration (le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la procédure d'évaluation par le Comité d'audit des conventions dites courantes, conclues à des conditions normales ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Il a également pour objet de vous présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-10-3) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Ce rapport a été établi à la suite de discussions et d'entretiens avec les responsables des services financiers et contrôle de gestion et juridiques de la Société.

Ce rapport porte sur les points suivants :

- (1) Modalités du gouvernement d'entreprise.
- (2) Conseil d'administration.
- (3) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
- (4) Rémunération des mandataires sociaux.
- (5) Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.
- (6) Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration
- (7) Autres sujets.

## (1) MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2010, la Société a décidé d'adopter le code Middlednext (le « Code ») publié en décembre 2009, révisé en septembre 2016, puis en septembre 2021, comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. GROUPE SFPI s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code est disponible sur les sites de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)) et de GROUPE SFPI ([www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com)).

En outre, au cours des années précédentes, le Conseil a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code Middlednext. La révision de ce Code a amené la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Le Conseil, conformément à la recommandation n° 22 a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

### **Mode d'exercice de la direction générale**

Nous vous indiquons que votre Conseil a procédé au choix, à l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

En conséquence, Monsieur Henri MOREL assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le directeur général exerce ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et en particulier :

- de désigner les dirigeants mandataires sociaux,
- d'arrêter les comptes annuels et semestriels,
- de convoquer et fixer l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires,
- de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- de débattre des opérations majeures envisagées par la Société,
- de se tenir informé de tout événement important concernant le Groupe GROUPE SFPI.

## (2) COMPOSITION DU CONSEIL

(2.1) Le Conseil est composé de huit administrateurs dont deux administrateurs indépendants et un administrateur représentant des salariés, savoir :

- M. Henri MOREL  
*Président directeur général*  
Né le 27 mai 1957 à Saverne (67)  
Date de première nomination : 31 mars 2015  
Échéance du mandat en cours : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 4.576.260
- SPRING MANAGEMENT SAS  
*Administrateur*  
Représentée par M. Jean-Bertrand PROT  
Date de première nomination : 13 novembre 2018  
Échéance du mandat en cours : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 11.259.136
- M. Hervé HOUDART  
*Administrateur indépendant*  
Né le 28 juillet 1951 à Paris 17e (75)  
Date de première nomination : 31 mars 2015  
Échéance du mandat en cours : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 54
- Mme Valentine LAUDE  
*Administrateur*  
Née le 1<sup>er</sup> juin 1978 à Paris 14<sup>ème</sup> (75)  
Date de première nomination : 31 mars 2015  
Échéance du mandat : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 21
- ARC MANAGEMENT SAS  
*Administrateur*  
Représentée par Mme Sophie MOREL  
Date de première nomination : 7 juin 2019  
Échéance du mandat en cours : 2022  
Nombre d'actions de la Société détenues : 45.947.349
- CREDIT MUTUEL EQUITY SCR  
*Administrateur*  
Représenté par M. Franck CHEVREUX  
Date de première nomination : 10 novembre 2015  
Échéance du mandat : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 7.292.518



- Mme Marie-Cécile MATAR  
*Administrateur indépendant*  
Née le 21 mars 1959 à Paris 9<sup>ème</sup> (75)  
Date de première nomination : 14 juin 2018  
Échéance du mandat : 2024  
Nombre d'actions de la Société détenues : 1
- Mme Hélène LAPLANTE  
*Administrateur représentant des salariés*  
Née le 8 octobre 1962 à Hazebrouck (59)  
Date de première nomination : 8 janvier 2019  
Échéance du mandat : trois ans, non renouvelable  
Nombre d'actions de la Société détenues : 0

## (2.2) Composition du Conseil et du Comité d'audit

Nom, prénom, titre ou fonction des membres du Conseil	Membre du Conseil indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité exécutif
<b>MOREL Henri</b> Président Directeur Général	Non	2015	2024	Non	Membre
<b>SPRING MANAGEMENT SAS</b> Membre du Conseil Représentée par <b>PROT Jean-Bertrand</b>	Non	2018	2024	Membre	Président
<b>HOUDART Hervé</b> Membre du Conseil	Oui	2015	2024	Président	Non
<b>CREDIT MUTUEL EQUITY SCR</b> Membre du Conseil Représentant permanent : <b>CHEVREUX Franck</b>	Non	2015	2024	Membre	Non
<b>LAUDE Valentine</b> Membre du Conseil	Non	2015	2024	Membre	Non
<b>ARC MANAGEMENT SAS</b> Membre du Conseil Représentant permanent : <b>MOREL Sophie</b>	Non	2019	2022	Membre	Membre
<b>MATAR Marie-Cécile</b> Membre du Conseil	Oui	2018	2024	Membre	Non
<b>LAPLANTE Hélène</b> Membre du Conseil Représentant des salariés	Non	2019	2022	Membre	Non

## (2.3) Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Mandataires sociaux / Sociétés	Mandats et/ou fonctions
<b>Monsieur Henri MOREL :</b>	
NEU JKF SA - NEU-JKF FÉVI SA	Administrateur
MAC SAS - SOREMEC SA	
NEU JKF SA - SOREMEC SA	Président Directeur Général
ARC MANAGEMENT SAS - MAC SAS - AUBERGE HAZEMANN SAS	Président
DOM SECURITY SAS - PICARD-SERRURES SAS - DOM RONIS SAS	Président
DOM-MÉTALUX SAS - DÉNY SECURITY SAS - OMNITECH SÉCURITY SAS	
DELTA NEU SAS - NEU PROCESS SAS - LA FONCIÈRE NEU SAS - FABER FRANCE SAS	d'ARC MANAGEMENT SAS, elle-même
FRANCE FERMETURES SAS - FRANCIAFLEX SAS - SIPA MENUISERIES SAS	agissant en qualité de Président
MP ASSOCIÉS SARL - SCI B.G.M. - SCI NEU - SCI DOM - SCI CIPRIANI	
SCI AVENUE GEORGES NUTTIN - SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	Gérant
SCI HÔTEL DU CHAMP DU FEU - SCI 1896 - SC IMMOBILIERE DUBOIS	

<b>Monsieur Jean-Bertrand PROT</b>	
NEU JKF SA - MAC SAS	Administrateur
MMD SAS	Président de SPRING MANAGEMENT SAS, elle-même agissant en qualité de Président
ASET SAS - FINANCIÈRE BARRIQUAND SAS - BARRIQUAND ECHANGEURS SAS SPRING MANAGEMENT SAS – LB SAS	Président
STORISTES DE FRANCE SA	Représentant Permanent au Conseil d'administration
SCI ALU DES DEUX VALLÉES - SCI STÉRIMMO - SCI LUZECH	Gérant
<b>Monsieur Hervé HOUDART</b>	
DATAGROUPE SA	Administrateur
H2 CONSULTANT SAS	Président
<b>Madame Valentine LAUDE</b>	
SPRING MANAGEMENT SAS	Directeur Général
<b>Madame Sophie MOREL</b>	
MAC SAS - SOREMEC SA	Administrateur
ARC MANAGEMENT SAS	Directeur Général
DATAGROUPE SA	Représentant Permanent
<b>Madame Marie-Cécile MATAR</b>	
E4V	Administrateur
BEE UP (Anc. Industries et Finances Partenaires)	
<b>Madame Hélène LAPLANTE</b>	
	Néant
<b>Monsieur Franck CHEVREUX</b>	
CERES (SOGEFA)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Surveillance
ETD CONSULTATION SAS (DENTIFREE)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité
SPINE INNOVATION SAS	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Surveillance
HORIZON 12 SAS (GROUPE PAUL MARGUET)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Censeur du Comité Stratégique
IMI (CHEVAL FRÈRES) SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Conseil de Surveillance
FCPR ALSACE CROISSANCE	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité Consultatif
MP GESTION (GROUPE MAISONS PIERRE)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Suivi
<b>Monsieur Damien CHAUVEINC</b>	
NEU JKF SA	Directeur Général Délégué
NEU JKF INTERNATIONAL SAS	Président
NEU-JKF FEVI SA	Administrateur Président du Conseil d'administration

(2.4) Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration compte quatre femmes parmi ses huit membres.

## (2.5) Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du Code, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de la Société.

Au regard des critères d'indépendance, le Conseil est composé de deux administrateurs indépendants qui sont Madame Marie-Cécile MATAR et Monsieur Hervé HOUDART.

## (2.6) Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est conforme à la recommandation N° 9 du Code. En outre, la Société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée des mandats de trois années favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

## (2.7) Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation N° 1 du Code, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil et s'engage à : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

## (2.8) Choix des membres du Conseil

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du Conseil, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport annuel. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination de chaque membre du Conseil fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N° 10 du Code.

## (3) CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### (3.1) Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N° 9 du Code, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur précise :

- le rôle du Conseil et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- la composition du Conseil, les critères d'indépendance des membres ;
- les devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.) ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, etc.) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;
- règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil.

Le règlement intérieur précise par ailleurs que :

- Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présent ou représentés. Toute clause contraire est réputée non écrite.
- Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
- La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

### (3.2) Information des membres du Conseil

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires pour leur permettre de préparer utilement les réunions. Le président s'efforce de leur communiquer tous les éléments cinq (5) jours au moins avant les séances. De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'informations supplémentaires. Les membres du Conseil évaluent qu'ils reçoivent une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission.

En outre, les membres du Conseil sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation N° 4 du Code.

### (3.3) Mise en place de comités

Conformément à la recommandation N° 7 du nouveau Code, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Un comité stratégique a été mis en place par le conseil d'administration, dans sa séance du 27 juillet 2018. Ce comité était principalement composé des administrateurs et avait pour mission essentielle de donner son avis sur les différentes opérations de croissance externe.

Après réflexion, il a paru judicieux de mettre en place, dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe, un comité exécutif et stratégique qui se substitue au comité stratégique existant.

Ce comité exécutif et stratégique a été mis en place par le conseil d'administration dans sa séance du 26 mars 2019. Il est présidé par la société SPRING MANAGEMENT SAS, administrateur représentée par Jean-Bertrand PROT et est composé de Madame Sophie MOREL, Secrétaire Générale du Groupe et de Messieurs Henri MOREL, Président Directeur Général, Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué, Nicolas LOYAU, Directeur Financier du Groupe et Pierre-Paul FINI, Directeur Juridique du Groupe. Depuis janvier 2021, Madame Stéphanie PONCELET, Directrice des Ressources Humaines du Groupe a rejoint le comité exécutif et stratégique.

Sa mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc, le recrutement du personnel clé.

Un comité de travail inter pôles (G10) a également été mis en place début 2019. Ce comité est composé des membres du comité exécutif et stratégique et des dirigeants des principales filiales. Il se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie Groupe, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion inhérents à l'ensemble des filiales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé, lors de séance du 12 janvier 2016, de ne pas créer une instance d'audit autonome et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit.

Monsieur Hervé HOUDART, administrateur indépendant au regard des critères du Code, présente des compétences particulières en matière de gestion d'entreprise. Il assure la présidence du conseil d'administration lorsque celui-ci se réunit en qualité de comité d'audit.

Le président directeur général, exerçant des fonctions exécutives, s'abstient de participer au conseil lorsque celui-ci se réunit en qualité de Comité d'audit. Cependant, comme le directeur financier, ils peuvent être invités à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets et des précisions et informations qu'ils peuvent utilement apporter afin d'enrichir les débats.

Une charte du Comité d'audit a été adoptée par le conseil d'administration du 13 mars 2018. Cette charte précise la composition ainsi que les missions du comité d'audit.

À ce titre, et conformément à la loi, le Comité d'audit assurera le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

### (3.4) Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 avril 2020 a approuvé une procédure interne d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette procédure vise à distinguer les conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière au regard des dispositions de la loi « Pacte », des conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées.

Cette procédure s'applique préalablement à la conclusion de toute convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée ainsi qu'à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, et permet l'identification de toute convention courante conclue à des conditions normales.

La Direction Juridique et la Direction Financière procèdent à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Juridique et Financière estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Comité d'Audit selon la nature de la convention considérée, pour examen et approbation par le Conseil d'administration.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction Juridique informe le Comité d'Audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre GROUPE SFPI SA et les filiales non détenues à 100 % et de ses éventuelles observations.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'Audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

### (3.5) Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société et précisé dans son règlement intérieur.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et de toutes opérations significatives de gestion ou d'investissement. Il arrête également les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, convoque les actionnaires en assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires du Groupe : évolution des ventes, résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie. En outre, le Conseil procède aux contrôles de et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil s'est réuni à trois reprises, en présentiel et en visioconférence avec un taux de présence de 100 %. Il a notamment délibéré sur les points suivants :

27 Avril	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen et arrêté du bilan et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</li><li>• Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</li><li>• Établissement du rapport de gestion et d'activité sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</li><li>• Établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise.</li><li>• Conventions et engagements réglementés.</li><li>• Cautions, avals et garanties.</li><li>• Fixation du montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration.</li></ul>
----------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation des mandats des administrateurs.</li> <li>▪ Situation du mandat du Directeur Général délégué.</li> <li>▪ Situation des mandats des commissaires aux comptes.</li> <li>▪ Situation du mandat du censeur.</li> <li>▪ Renouvellement du programme de rachat d'actions propres.</li> <li>▪ Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle sur les comptes dudit exercice.</li> <li>▪ Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration.</li> <li>▪ Présentation et approbation des documents de gestion prévisionnelle.</li> <li>▪ Pouvoirs en vue des formalités.</li> </ul>
23 Juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répartition des jetons de présence.</li> <li>▪ Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale du 18 Juin 2021.</li> <li>▪ Reclassement interne des titres MOVIRAIL SAS et SCI DOM.</li> <li>▪ Questions diverses.</li> <li>▪ Activité du Groupe.</li> <li>▪ Transformation du pôle MAC.</li> <li>▪ État de la gouvernance du Groupe.</li> <li>▪ Point de conformité.</li> </ul>
21 Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation des comptes consolidés au 30 juin 2021.</li> <li>▪ Publication financière légale.</li> <li>▪ Examen des conventions et engagements réglementés.</li> <li>▪ Pouvoirs.</li> </ul>

Les réunions ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. En outre, les administrateurs reçoivent au cours de chaque réunion un reporting sur l'activité des sociétés du Groupe.

#### (4) POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

##### (4.1) Rémunération des administrateurs non dirigeants

Seuls les administrateurs personnes morales et physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'assemblée générale et répartis par le conseil d'administration, à part égale, sur la base d'un montant forfaitaire.

##### (4.2) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Nous vous informons, que les principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société font l'objet d'un examen préalable par le Conseil. Il examine l'ensemble des règles relatives à la détermination de la partie fixe, et, le cas échéant, variable, des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

La rémunération du dirigeant mandataire social comprend les composantes suivantes :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable ;
- des avantages en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération liée à leur fonction d'administrateur au sein de la Société.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N° 19 et 20 du Code.

La Société n'a pas mis en œuvre une politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N° 21 du Code, au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'assemblée générale, sous forme de trois tableaux établis conformément aux recommandations de Middlednext.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires pour ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué.

La rémunération versée au titre des fonctions d'administrateur est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

#### (4.3) Rémunération et avantages des dirigeants et administrateurs

##### 1° Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice 2021 aux mandataires sociaux par la Société, les sociétés contrôlées et les sociétés qui la contrôlent sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

<b>Henri MOREL</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
<b>Président Directeur Général</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	300 000,00	300 000,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	10 282,00	-
<b>TOTAL 1</b>	<b>310 282,00</b>	<b>300 000,00</b>

<b>Président d'ARC MANAGEMENT SAS</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	186 408,00	186 408,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	39 610,00	26 666,83
<b>TOTAL 2</b>	<b>226 018,00</b>	<b>213 074,83</b>

(1) Sur une base brute avant impôts.

(2) Montant cotisé au titre de l'assurance chômage des dirigeants (gsc) - Logement

<b>Damien CHAUVEINC</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
<b>Directeur Général délégué</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	222 803,06	200 000,06
Rémunération variable annuelle	80 000,00	45 000,00
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature	2 370,00	2 370,00
<b>TOTAL</b>	<b>305 173,00</b>	<b>247 370,06</b>

(1) Sur une base brute avant impôts.

##### 2° Ratio d'équité

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous présentent le niveau de la rémunération due ou attribuée au titre d'un exercice à chacun des dirigeants mandataires sociaux, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane due ou attribuée au titre du même exercice aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux sur une base équivalents temps plein et l'évolution de ce ratio au cours des cinq dernières années.

Le périmètre concerné dans le premier tableau est celui de la société GROUPE SFPI SA. Le périmètre concerné dans le deuxième tableau est celui des sociétés de fonction siège, comprenant les sociétés GROUPE SFPI SA et DATAGROUPE SA.

Il faut préciser que les rémunérations ont été recalculées en équivalent temps plein. La rémunération des salariés non présents sur un exercice complet n'a pas été retenue.

## Tableau constitué uniquement des salariés de GROUPE SFPI SA

RATIO PAR RAPPORT	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	4,62	5,58	4,78	5,34	4,16	5,47	3,94	5,51	4,88	5,35	4,65	5,01	5,10	6,27
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE									3,43	3,76	3,84	4,13	5,02	6,17

## Tableau constitué des salariés du siège

RATIO PAR RAPPORT	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	3,85	4,95	3,61	4,66	3,92	5,07	3,08	4,84	3,32	4,50	3,15	4,53	3,54	4,81
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE									2,33	3,17	2,59	3,74	3,49	4,73

## Tableau de comparaison au SMIC applicable en fin de période

RATIO PAR RAPPORT	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	18,26		18,00		18,02		17,81		17,57		16,24		16,27	
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE									12,35		13,39		16,00	

## 3° Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Hervé HOUDART	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Administrateur indépendant</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	10 000,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

Valentine LAUDE	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Administrateur</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	10 000,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

CREDIT MUTUEL EQUITY SCR	Exercice 2021	Exercice 2020
Représenté par Franck CHEVREUX		
<b>Administrateur</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	10 000,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

Marie-Cécile MATAR	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Administrateur indépendant</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	10 000,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

## (5) ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

### (5.1) Structure du capital social de la Société

La structure du capital social de la Société au 31 décembre 2021 est la suivante :

	% de détention en capital	% de détention en droits de vote
ARC MANAGEMENT	46,26	55,99
Henri MOREL	4,61	5,58
SPRING MANAGEMENT	11,34	13,73
CRÉDIT MUTUEL EQUITY	7,34	8,81
BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT	1,97	2,39
Public	21,85	13,12
Autocontrôle	6,62	N/A
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>



## (5.2) Restrictions statutaires

- (i) Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

- (ii) La Société a prévu un franchissement de seuils statutaires. En effet, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droit de vote détenus.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

## (5.3) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, sont définies à l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société. Mais il existe également un règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société et en référence au code Middledex.

Pour les modifications statutaires, les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Elle exerce ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi.

## (5.4) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée générale :

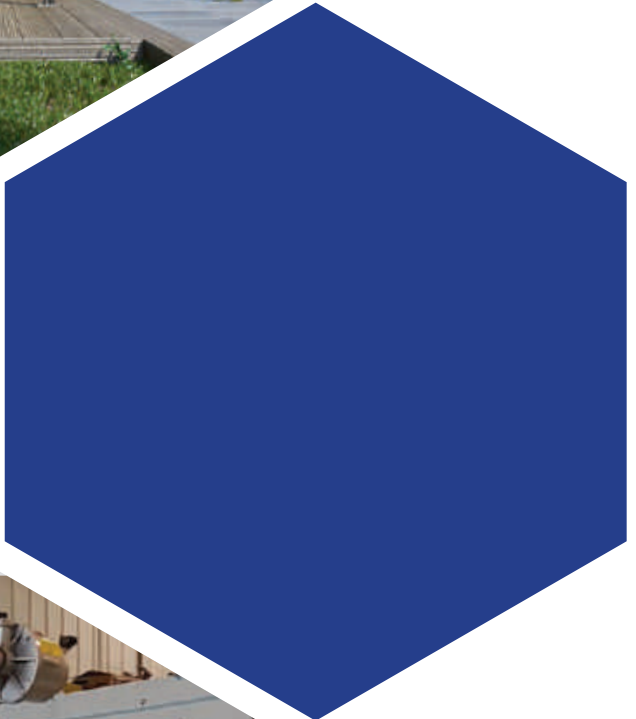
Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2021
Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10 % du capital, correspondant à 9.931.790 actions. Prix maximal de rachat : 5,00 euros pour une action de 0,90 euro de nominal.	18 mois à compter du 18 juin 2021 (vingt-troisième résolution), soit jusqu'au 18 décembre 2022.	L'utilisation est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	24 mois à compter du 18 juin 2021 (vingt-quatrième résolution), soit jusqu'au 18 juin 2023.	Aucune

## (6) DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration, en vertu de résolutions votées par l'Assemblée générale des actionnaires, dispose des délégations, pouvoirs ou autorisations suivantes :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2021
Pouvoirs afin de permettre au Conseil d'administration d'apporter aux statuts les modifications nécessaires si de nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent à la Société une mise en conformité avec ces nouvelles dispositions, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire de ces modifications	Non applicable	Indéterminée	Aucune

Le Conseil d'Administration



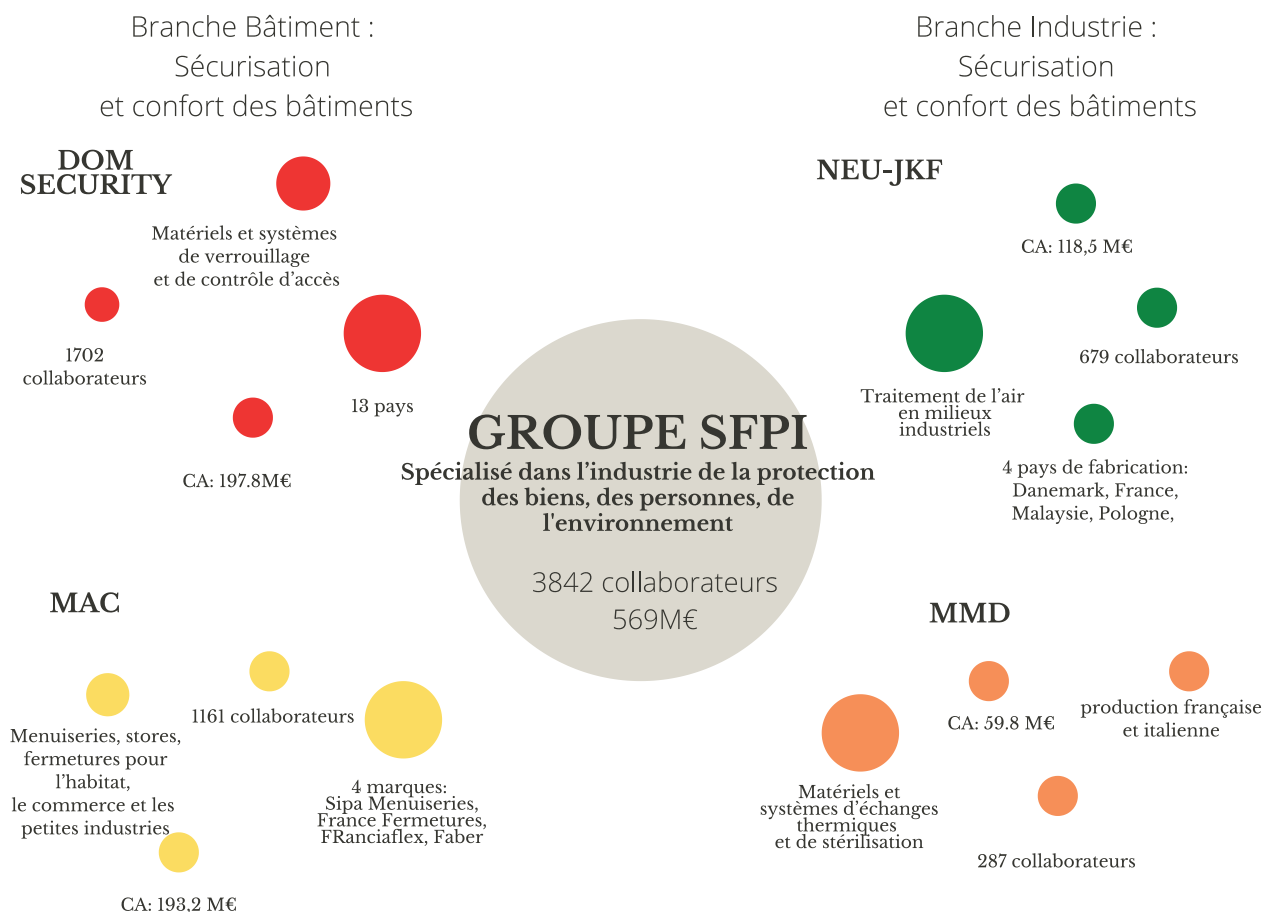
## Table des matières

---

MODÈLE D’AFFAIRES	42
ANALYSE DES RISQUES ET DES ENJEUX	44
NOS RISQUES	45

## I. PRÉSENTATION ET MODÈLE D'AFFAIRES

### Le groupe en quelques données :



### Le modèle d'affaires :

#### La responsabilité industrielle : créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes du groupe

Depuis 2017, le groupe a formalisé ses interactions avec ses parties prenantes sous le principe de responsabilité industrielle, décomposé en 4 dimensions : commerciale, managériale, environnementale et financière.

La Responsabilité Industrielle est le comportement permettant à une entreprise et à ses collaborateurs d'être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce principe de responsabilité industrielle fait la synthèse entre un ensemble de pratiques de gestion et de management solidement implantées dans le groupe depuis de nombreuses années (contrôle financier et culture du reporting, autonomie entrepreneuriale, produits atteignant de hauts niveaux de normes) et une volonté d'accélérer la transition environnementale du groupe et de ses activités.

Cette approche vise à créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes du groupe : clients, salariés, environnement, investisseurs.

L'ambition de Sfp Group de devenir un leader de la responsabilité industrielle est soutenue par l'accélération mondiale de la transition écologique, l'accroissement tendanciel des niveaux de normes environnementales, sanitaires et commerciales, ainsi que par la demande accrue de protection pour les biens et services, des professionnels comme des particuliers.

Le groupe impulse ainsi ce principe de responsabilité industrielle dans ses activités de holding et initie un travail de transformation de ses filiales.

## Stratégie

Sfpi Group poursuit une stratégie visant à devenir un **leader de la responsabilité industrielle**, au service d'une croissance durable.

**Responsabilité commerciale :** fournir des produits et services aux plus hauts niveaux de standards à nos clients.

**Responsabilité managériale :** donner l'autonomie entrepreneuriale aux managers, développer les compétences et améliorer les environnements de travail.

**Responsabilité environnementale :** produire et délivrer des services moins consommateurs d'énergie et réduire leur empreinte environnementale.

**Responsabilité financière :** contrôler avec rigueur l'ensemble des activités et investir pour une croissance durable.

Une stratégie de responsabilité industrielle soutenue par l'accélération de la transition écologique, l'accroissement tendanciel des niveaux des normes, une demande de sécurité pour les biens et les personnes en hausse globale.

## Objectifs

**Créer de la valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes :**

### Pour nos clients :

Augmentation de la satisfaction clients

Des clients qui peuvent atteindre les normes demandées et certifications dans leurs secteurs

### Pour l'environnement :

Réduction des déchets et de l'empreinte carbone des activités et sites de production

**Pour les clients industriels :** réduction de l'empreinte environnementale de leur activité

**Pour les clients particuliers :** réduction des dépenses énergétiques des bâtiments et habitations

### Pour nos salariés :

Amélioration des conditions de travail et des compétences

Amélioration de l'attractivité employeur et du taux de rétention des salariés

### Pour nos investisseurs :

Une croissance durable et soutenable, des risques limités.

## Sfpi Group : modèle d'affaires

## Ressources

2

branches

4

pôles opérationnels

80 +

sociétés dans le monde

4000

collaborateurs

dont 40 % hors de France

20

pays opérés directement, 13 sites de production hors de France

+ 500

millions d'euros de chiffre d'affaires

60% +

du capital détenu par les associés fondateurs

## Nos activités

Sfpi Group organise ses activités en deux branches, Bâtiment et Industries, dédiées à la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement.

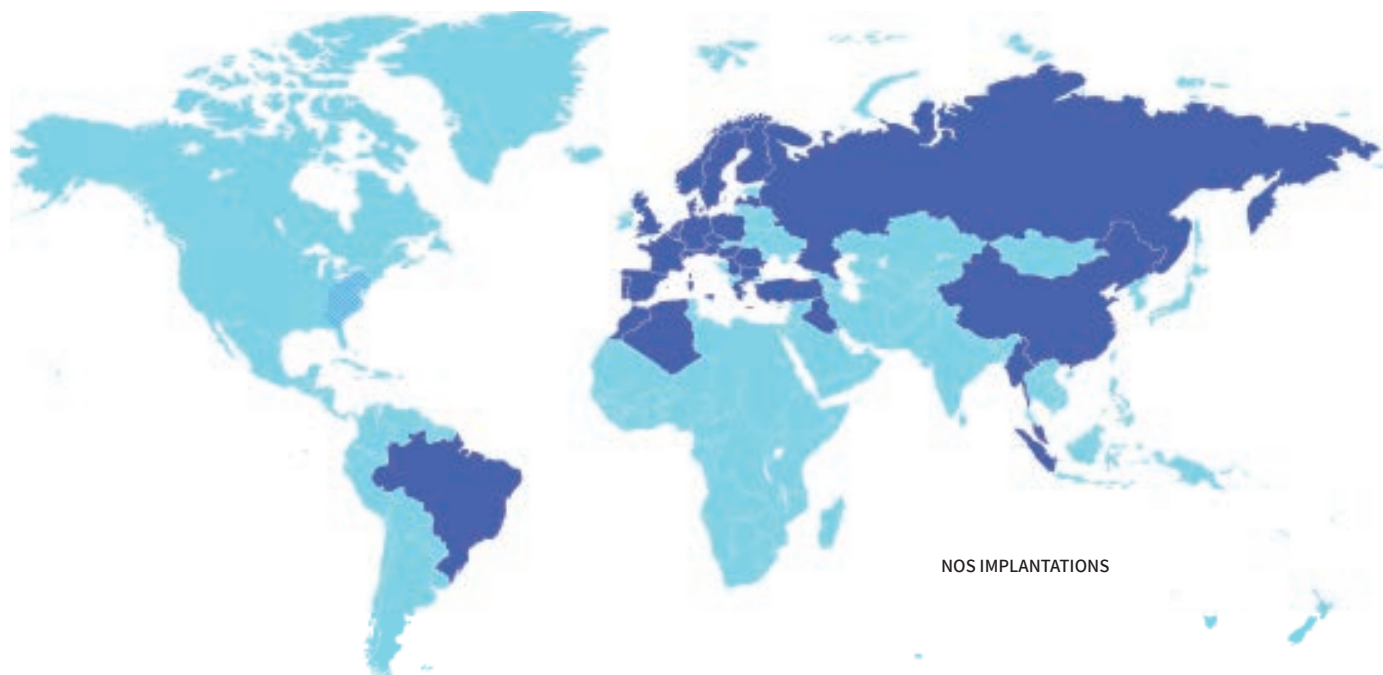
### BÂTIMENT

DOM SECURITY	MAC
Matériels et systèmes de verrouillage et de contrôle d'accès pour les bâtiments	Menuiseries, stores, fermetures pour l'habitat et le commerce

**Sfpi** GROUP  
Safety for people & industry

### INDUSTRIE

MMD	NEU-JFK
Solutions d'échanges thermiques et de stérilisation pour l'industrie	Traitement de l'air en milieux industriels (ventilation, aspirateurs d'air, filtration)

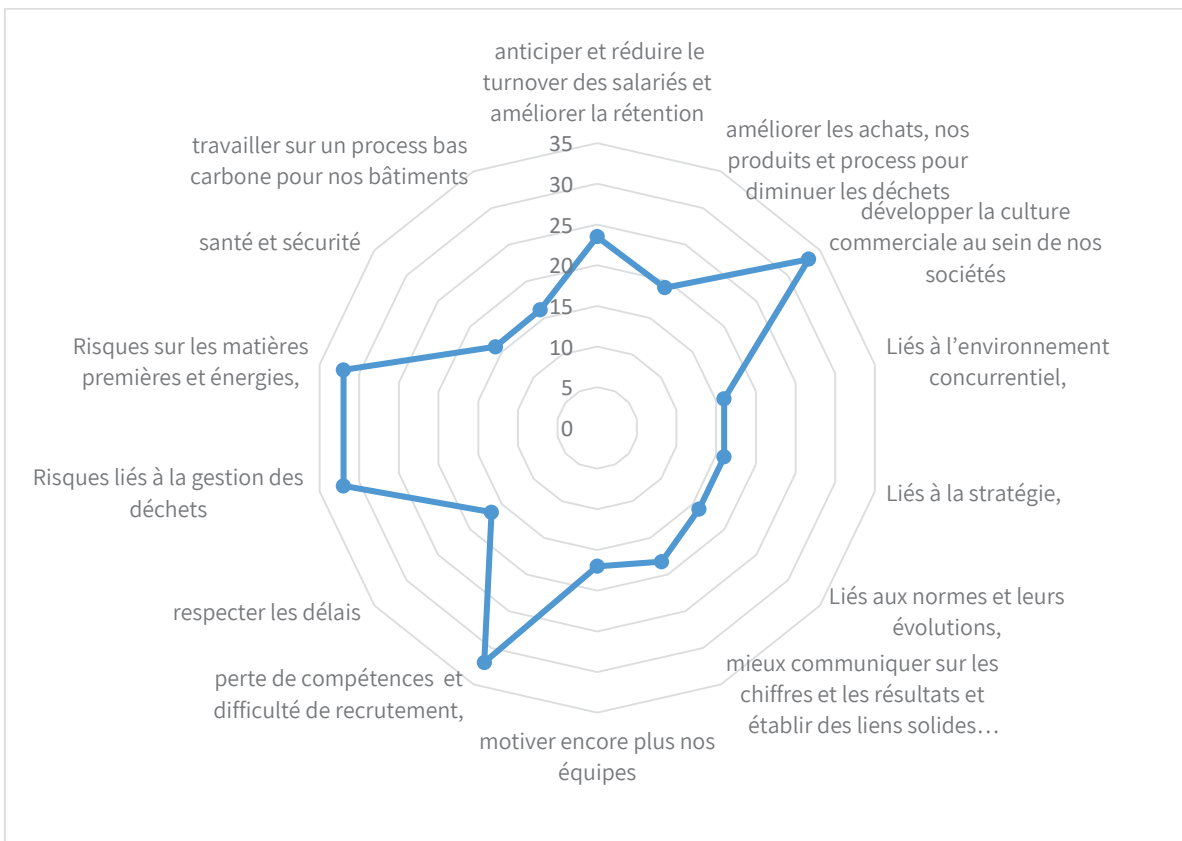


NOS IMPLANTATIONS

## II. ANALYSE DES RISQUES ET DES ENJEUX

La liste des risques a été établie sur la base de la norme ISO 26000 au cours des exercices 2018 et 2019. Ces risques sont basés sur les données collectées en N-1 et les sujets développés lors des réunions de travail (Comité de Groupe, Comité exécutifs groupe et filiales, comité de pilotage, réunions analystes ...).

En 2019 et début 2020, l'ensemble des managers du groupe ont été confrontés à ces enjeux identifiés lors de différentes réunions et rendez-vous au cours desquels ils ont pu porter leurs sujets. Ce travail a été synthétisé en interne et fait ressortir les principaux risques suivants schématisés par le diagramme ci-après.



Les risques identifiés dans ce diagramme sont établis sur une échelle de 16 à 33,25. Plus le score est élevé plus le risque est important. Les risques identifiés par le groupe inférieure à 16 n'apparaissent pas dans ce diagramme.

### III. NOS RISQUES

## RISQUE GOUVERNANCE


# Notre Responsabilité


## INDUSTRIELLE

Comportement permettant à une société et ses salariés d'être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

### NOS RISQUES

- mauvaise maîtrise des implantations
- défaillance et instabilité des dirigeants
- incapacité d'intégration de nouvelles entités





### NOS POLITIQUES

- structuration de nos organes de gouvernance
- partages fréquents et qualitatifs de nos savoir-faire au plus haut niveau

### Nos Indicateurs Clés de Performances

#### Nombre de réunions d'Excos et de G10

Année	Nb d'excos	Nb G10
2020	11	2
2021	11	3

Exco: conseil des directeurs opérationnels du groupe, se réunit trimestriellement sur des sujets techniques, tournés vers l'organisation et la gestion du groupe.

#### Taux de présence EXCOS et G10

Année	Taux présence EXCO	Taux présence G10
2020	100%	96%
2021	98,7%	95,4%

G10: EXCOG + dirigeants des principales filiales, se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion transverses.

### Actions 2021


- tenue des 3 G10 prévus
- amélioration de l'organisation des réunions
- meilleure structuration du contenu

### NOS OBJECTIFS

Chaque année

11 EXCOS  
3 G10

Taux de présence de 95 %



# RISQUE RESSOURCE HUMAINE Notre Responsabilité MANAGERIALE

Renforcer le rôle des managers pour améliorer la rétention des talents et anticiper le turnover

## NOS RISQUES

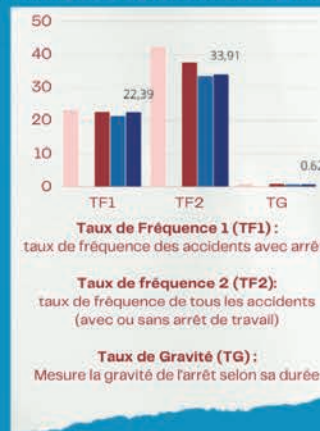
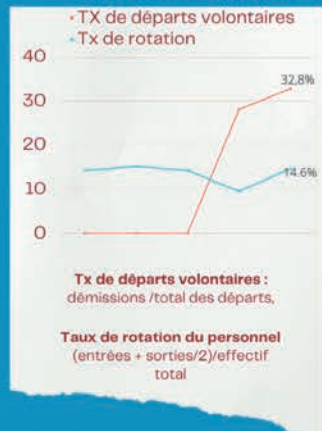
- pertes de compétence
- difficultés de recrutement
- problème de santé et sécurité des collaborateurs



## NOS POLITIQUES

- anticiper et réduire le turnover des salariés et améliorer la rétention
- développer les compétences, encourager le management de proximité,
- améliorer les conditions de travail

## Nos Indicateurs Clés de Performances



### Actions 2021

- Un groupe de travail en place sous l'impulsion de S PONCELET, DRH Groupe
- co construction de la fiche métier du manager,
  - ateliers d'autopositionnements tenus
- inventaire des métiers groupe et compétences associées
  - conception d'un guide de description métiers

## NOS OBJECTIFS

En 2023

Taux de départs volontaires <20%  
taux de rotation < 12%

TF1: <17  
TF2: < 30  
TG: < 0,60





## RISQUE MARCHÉ ET CONSOMMATEURS

# Notre Responsabilité COMMERCIALE

Approfondir la connaissance et la culture client à tous les niveaux afin d'améliorer la satisfaction client

### NOS RISQUES

- Marchés fragmentés
- Acteurs nombreux
- concurrents plus importants ou très spécialisés
- une réglementation changeante et exigeante



### NOS POLITIQUES

- développer la culture client
- développer nos offres de biens et services
- maintenir un haut niveau de qualité

## Nos Indicateurs Clés de Performances\*

\*Non audité

### NPS Net Promoter Score

Mesure la volonté des clients de recommander nos produits et services

### OTIF On Time In Full

Indicateur mesurant le nombre de livraisons/ prestations réalisées complètes et dans le délai.

### Actions 2021

- Un groupe de travail en place sous l'impulsion de D CHAUVEINC DG Groupe
- structuration de l'enquête clients et de son indicateur
- définition et mise en place de l'indicateur livraison et qualité
- partage de belles histoires commerciales

### NOS OBJECTIFS

En 2023

100% de nos sociétés mesurent leur NPS et leur OTIF

Amélioration continue du NPS

OTIF supérieur à 90%



# RISQUE ENVIRONNEMENT

## Notre Responsabilité ENVIRONNEMENTALE

Devenir plus efficace du point de vue environnemental

### NOS RISQUES

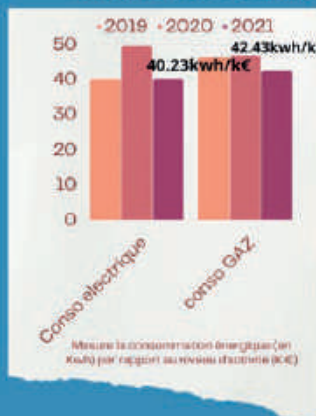
- approvisionnement et coût énergétique
- matières premières et déchets
- impact environnemental de nos activités



### NOS POLITIQUES

- améliorer les achats, produits et processus de production pour réduire les déchets,
- réduire l'empreinte carbone des produits et sites de production du groupe
- maîtriser nos consommations énergétiques

### Nos Indicateurs Clés de Performances



Indicateurs de maîtrise de la production de déchets en cours de création

Généralisation de la réalisation des bilan carbone

1 bilan carbone réalisé à date

### Actions 2021

- Un groupe de travail en place sous l'impulsion de S MOREL, Secrétaire Générale Groupe
- réalisation du 1er Bilan carbone (SIPA)
- sécurisation des indicateurs énergétiques et 1eres mesures de réduction (installation panneaux solaires en Pologne)
- réalisation audit déchets (site Bienna)

### NOS OBJECTIFS

En 2023,

réduction de 15% de notre ICP énergie par rapport à 2021

objectif électricité 42,02 (40,23 en 2021)

objectif Gaz 39,95 (42,43 en 2021)

Réduction de 10% des déchets produits

1er Bilan Carbone Groupe



## RISQUE ETHIQUE ET CONFORMITE

### Notre Responsabilité

## INDUSTRIELLE bis

Comportement permettant à une société et ses salariés d'être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

### NOS RISQUES

- image de l'entreprise
- sanction pécuniaire



### NOS POLITIQUES

- partage des valeurs et standards groupe
- transposition et respect des règles internationales

## Nos Indicateurs Clés de Performances



### Nombre de condamnation

Objectif: absence de mise en cause et de condamnation sur des sujets éthiques et de conformité.



### Taux de formation des managers

Chac SFPI Group ne sont plus de 400 managers concernés.

### Actions 2021

- refonte de ses codes de conduite, gouvernance et charte éthique
- mise en place d'un site d'alerte interne avec EQS.
- rédaction et diffusion du SFPI Values book.

### NOS OBJECTIFS

#### Chaque année

0 condamnation

100% des managers formés à nos pratiques managériales et éthiques



## NOTE DE MÉTHODOLOGIE

Depuis sa cotation fin 2015, notre Société est tenue de mesurer sa responsabilité sociale et environnementale qui depuis 2018 se traduit dans une déclaration de performance extra financière.

Dans un souci de clarté et d'organisation, le présent rapport est établi sur les principes régissant les standards de la norme internationale de l'ISO 26000 considérant l'approche plus pertinente.

Compte tenu de l'activité d'holding animatrice jouée par SFPI GROUP, dans la continuité des exercices précédents, la Société a décidé d'établir son rapport sur l'ensemble du périmètre du Groupe à savoir **51 sociétés comptant au moins un collaborateur au 31 décembre 2021**. Cela représente 3 842 collaborateurs.

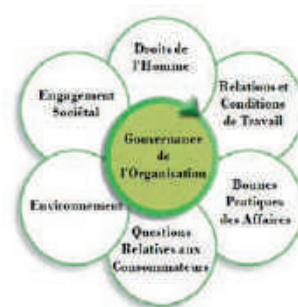
À noter que depuis 2019, le Groupe s'est doté d'un outil de collecte et de reporting TOOVALU. Cet outil permet à la fois la collecte de données qualitatives ou quantitatives.

Comme pour les exercices précédents, les documents de collecte se sont accompagnés d'un formulaire expliquant la démarche et la méthodologie. Il précise les définitions et est disponible en français et en anglais.

L'ensemble des données présentées dans le présent rapport s'entend du périmètre consolidé.

Aussi, à date, l'analyse menée par Groupe SFPI n'a pas identifié de risques significatifs relatifs :

- À la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- À la lutte contre la précarité alimentaire,
- Au respect du bien-être animal,
- À une alimentation responsable, équitable et durable,
- Aux droits de l'homme,
- Accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail des salariés.



Par ailleurs, la gestion du dialogue social, la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités et notamment du handicap sont des sujets qui n'ont pas été identifiés comme à risque à l'échelle du groupe. Ces thématiques sont abordées dans la plupart des filiales du groupe selon leurs spécificités.

Enfin, conformément au Règlement européen Taxonomie (Règlement 2020/852/UE sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union Européenne), la DPEF intègre ci-après les indicateurs sur l'exercice 2021 relatifs à la part du Chiffre d'Affaires, aux dépenses d'exploitation (Opex) et aux dépenses d'investissement (Capex), associée à des activités économiques durables sur le plan environnemental. La taxonomie ne fait pas partie de nos risques principaux.

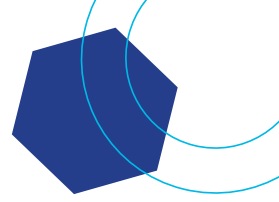
Pour l'exercice 2021, SFPI GROUP a choisi de se baser sur les codes NACE des différentes sociétés du Groupe afin de savoir si les activités de celles-ci sont éligibles ou non au titre des deux premiers objectifs (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

Ainsi, plus de 50 % du chiffre d'affaires de SFPI GROUP serait éligible à des activités économiques durables, plus de 50 % des OPEX de SFPI GROUP seraient éligibles à des activités économiques durables, et plus de 50 % des CAPEX de SFPI GROUP seraient éligibles à des activités économiques durables.

D'autre part, SFPI GROUP déclare :

- ne pas nuire significativement aux 4 autres objectifs environnementaux (protection de l'eau et des ressources marines, économie circulaire et gestion des déchets, prévention et contrôle de la pollution, respect des écosystèmes) et
- respecter les garanties sociales minimales, notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

En 2022, les indicateurs d'éligibilité devront également couvrir les 4 autres objectifs environnementaux.





# COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021

## Bilan

### ACTIF

En K€	Net	Net
	31-12-2021 Exercice de 12 mois	31-12-2020 Exercice de 12 mois
Immobilisations incorporelles	103	78
Immobilisations Corporelles & Informatiques	243	321
Immobilisations Financières	147 137	134 874
<b>Total de l'Actif Immobilisé</b>	<b>147 483</b>	<b>135 273</b>
Stocks et en-cours	-	-
Créances clients & comptes rattachés	1 666	1 416
Créances diverses	22 408	11 258
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	14 672	37 088
Charges constatées d'avance	382	320
<b>Total de l'Actif Circulant</b>	<b>39 127</b>	<b>50 082</b>
<b>Total de l'ACTIF</b>	<b>186 610</b>	<b>185 355</b>

### PASSIF

En K€	31-12-2021	31-12-2020
	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
Capital	89 386	89 386
Primes d'Émissions, Fusion, Apports	5 593	5 593
Réserves et report à nouveau	49 074	55 437
Résultat	14 918	(681)
<b>Capitaux Propres</b>	<b>158 970</b>	<b>149 735</b>
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes financières	12 759	20 038
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	638	739
Autres dettes	14 242	14 843
<b>Dettes</b>	<b>27 640</b>	<b>35 620</b>
<b>Total du PASSIF</b>	<b>186 610</b>	<b>185 355</b>

# Compte de résultat

En K€	31-12-2021 Exercice de 12 mois	31-12-2020 Exercice de 12 mois
Chiffre d'affaires net	6 056	5 255
Autres produits d'exploitation	112	96
Reprises sur provisions et transferts de charges	61	76
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>6 229</b>	<b>5 427</b>
Achats de marchandises et matières premières	-	(10)
Variation de stocks	-	-
Charges externes	(4 371)	(4 549)
Impôts, Taxes & Assimilés	(119)	(156)
Frais de personnel	(1 689)	(1 422)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(257)	(236)
Autres charges	(41)	(33)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(6 476)</b>	<b>(6 406)</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>(247)</b>	<b>(979)</b>
Opérations en commun	2 506	315
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>12 558</b>	<b>28</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>14 817</b>	<b>(637)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 457</b>	<b>996</b>
Impôt Société	(1 355)	(1040)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>14 919</b>	<b>(681)</b>

# Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 186 610 K€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le résultat est de 14 919 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrale des comptes arrêtés au 31 décembre 2021

## PRINCIPES, RÈGLES et MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles comptables d'établissement ou de présentation des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 Novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf indications contraires, les montants ci-après sont indiqués en milliers d'euros.

### • Immobilisations incorporelles

Les droits et concessions de brevets et licences acquis sont comptabilisés dans ce poste. L'amortissement est effectué sur la durée de protection juridique. Les frais d'enregistrement des marques déposées y sont aussi inscrits sans qu'ils fassent l'objet d'amortissement.

En dehors des situations exceptionnelles et significatives, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge au cours de l'exercice dans lequel elles sont supportées. Lorsqu'elles sont immobilisées, avec le cas échéant les frais de dépôt de brevets, elles sont amorties sur trois ans à compter du début de commercialisation ou d'utilisation. Si les conditions d'inscription à l'actif cessent d'être réunies, elles font l'objet de provisions.

### • Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

<i><b>ÉLÉMENTS</b></i>	<i><b>Durée (ans)</b></i>	<i><b>Amortissement fiscal</b></i>
Constructions	20 à 25	L
Agencements, aménagements, constructions	10	L
Installations, agencements et aménagements divers	10	L
Matériel de transport neuf	3 à 5	L
Matériel informatique neuf	3 à 5	L
Matériel informatique occasion	3	L
Matériel de bureau	3 à 5	L
Mobilier de bureau	10	L



- **Leasings, locations longue durée ou financière**

Aucun bien utilisé par l'entreprise n'a recours à ces moyens de financement.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût historique d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'utilité est estimée d'après une approche multicritère prenant en compte la quote-part de capitaux propres ainsi que l'historique et les perspectives de rentabilité.

- **Créances clients**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus d'un an est provisionnée à 100 % ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de six mois est provisionnée à 50 % minimum ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de trois mois est provisionnée à 25 % minimum ;
- Les créances non couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100 % dès lors que la date butoir de remise à l'assureur est dépassée.

- **Créances et dettes diverses**

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont ajustées en fonction des cours de clôture en contrepartie des comptes de régularisation actifs ou passifs.

Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Méthode de valorisation des valeurs mobilières de placement**

L'ensemble des valeurs mobilières de placement fait l'objet d'une opération de cession/rachat à la fin de l'année. De ce fait elles sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

- **Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

- **Provisions pour risques et charges**

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que, des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges.

- **Charges et produits constatés d'avance**

Les charges et produits constatés d'avance résultent du principe d'indépendance des exercices qui impliquent de soustraire les charges comptabilisées dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été reçue et les produits dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été exécutée par la société

- **Engagements de retraite**

La méthode retenue pour l'évaluation est la méthode prospective avec un taux d'actualisation de 0.57 %, une inflation de 2.1 % y compris la progression des salaires. Les indemnités de départ à la retraite ont été évaluées en tenant compte d'un pourcentage d'espérance de vie et de présence lors du départ à la retraite et du salaire probable en fin de carrière. Les hypothèses principales retenues sont que les départs se feront à l'initiative des salariés à l'âge de 63 ans pour les cadres et 61 ans pour les non-cadres.

Cet engagement n'est pas comptabilisé en provision mais figure en engagement hors bilan.

- **Changement de méthode d'évaluation**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

- **Changement de méthode de présentation**

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

- **Intégration fiscale**

La Société est société mère d'intégration fiscale. Comme le prévoit la convention d'intégration fiscale, chaque filiale calcule sa propre charge d'impôt comme si elle n'était pas intégrée.

Seuls sont activés les profits liés au déficit propre de la société. Les économies d'impôt liées aux déficits des filiales sont constatées en dettes futures d'impôt et se réduisent au fur et à mesure des résultats bénéficiaires des dites filiales.

Le montant correspondant à l'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits des filiales intégrées est actuellement de 9532K€ traitée comme une dette théorique d'impôt futur au passif du bilan.

L'intégration fiscale dont Groupe SFPI est tête comprend NEU PROCESS, NEU JKF SA, NEU AUTOMATION, DELTA NEU, NEU JKF WOOD INDUSTRY, LA FONCIÈRE NEU, NEU FEVI, FEVI SAS, MMD, BARRIQUAND SAS, FINANCIÈRE BARRIQUAND, ASET, STÉRIFLOW, BATT, BARRIQUAND ECHANGEURS, DATAGROUPE, DÉNY SECURITY, PICARD SERRURES, DOM METALUX, DOM RONIS, DOM TSS, OMNITECH SECURITY, DOM SECURITY SAS, FRANCE FERMETURES, FRANCIAFLEX, SIPA MENUISERIES, SIPOSE, FABER, BAIE OUEST, SMVO ET MAC.

- **Consolidation**

La société présente des comptes consolidés en tant que société mère du groupe SFPI.

## NOTE SUR LES ÉTATS COMPTABLES

### I - Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est à signaler.

### II – Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

#### Immobilisations incorporelles et corporelles

<b>Brut</b>	<b>31-12-20</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31-12-21</b>
Incorporelles	1 329	71	0	1 401
Corporelles	2 081	63	33	2 112
<b>Total</b>	<b>3 410</b>	<b>135</b>	<b>33</b>	<b>3 513</b>
Amortissements & provisions	3 012	206	50	3 167
<b>Net</b>	<b>398</b>			<b>346</b>

#### Immobilisations financières

	<b>31-12-20</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31-12-21</b>
Titres de participation	128 291	14		128 305
Autres titres immobilisés	1 080			1 080
Prêts et autres immobilisations financières	247		1	246
Autocontrôle	7 577	9 975		17 552
<b>Total</b>	<b>137 195</b>	<b>9 989</b>	<b>1</b>	<b>147 183</b>
Provisions	2 320		2 275	45
<b>Net</b>	<b>134 875</b>	<b>9 989</b>	<b>2 276</b>	<b>147 137</b>

Au 31/12/2020, le cours de bourse de 1,75 € a entraîné la constitution d'une provision sur les titres d'autocontrôle. Le cours du 31/12/2021 de 3,52 € supérieur au prix d'acquisition moyen de 2,67 € nécessite de reprendre cette provision. La reprise est enregistrée en résultat exceptionnel pour 2 275 K€. Les 45 K€ de provision restante concerne des dépréciations de prêt à l'effort construction.

### III - Capitaux propres

Le capital est de 89 386 111,80 €, divisé en 99 317 902 actions de 0,90 € libérées.

Au 31 décembre 2021, la Société détient 6 578 472 actions d'autocontrôle.

	31-12-20	Flux	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	31-12-21
Capital social	89 386				89 386
Prime de Fusion	5 593				5 593
Réserve légale	3 762				3 762
Réserves réglementées	20				20
Autres Réserves	51 303		(327)	(5 959)	45 016
Report à nouveau	354		(354)	276	276
Résultat de l'exercice précédent	(681)		681		0
Résultat de l'exercice		14 918			14 918
<b>Capitaux propres</b>	<b>149 735</b>	<b>14 918</b>		<b>(5 683)</b>	<b>158 970</b>

### IV - Emprunts et dettes financières

Ces dettes se répartissent comme suit :

Établissements de Crédit	31-12-21	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires	12 758	1 394	11 054	311

- Groupe SFPI n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2021 et a remboursé la dernière annuité du prêt syndiqué à covenants de 18 M€ souscrit en 2015. Restent trois prêts dont deux contractés par Dom Security SA absorbé par Groupe SFPI en 2018 à savoir : le prêt souscrit au titre de l'OPAS pour 18,3 M€ initialement dont le solde s'élève à 10,97 M€ à la clôture ;
- 1 M€ de solde du prêt souscrit pour financer l'acquisition de la société MCM ;
- Du solde de 0,8 M€ de l'emprunt souscrit en 2020 pour 1 M€ auprès du LCL afin de financer l'acquisition de la SC Dubois qui possède le bâtiment industriel occupé par la société Faber, filiale de MAC.

Dans le cadre de la pandémie du COVID la société a reporté les échéances de mars à août 2021 de ses emprunts à l'exception de son emprunt auprès du LCL.

Ces échéances reportées à hauteur de 1 778 K€ ont été repositionnées à la fin de chacun des contrats.

Il est à noter que la Société dispose, au 31 décembre 2021, de 14 672 K€ de trésorerie positive ainsi que d'avance en compte courant auprès de deux sociétés du groupe, Datagroupe et MMD, à hauteur de 13,6 M€. Ces avances ont été symétriquement placées à la Société Générale sur des contrats à terme, liquides à tout moment. Ils visent non pas une rémunération très faible, mais surtout à ne pas laisser des excédents sur des comptes à vue qui auraient pour conséquence pour les banques un intérêt négatif qui pénaliserait corrélativement les taux sur emprunt dont Groupe SFPI bénéficie grâce à cette gestion attentive.

### V - Créances et dettes

Créances	31-12-21	< 1 an	> 1 an
Créances clients	1 795	1 642	153
Personnel et comptes rattachés	11	11	0
État - Impôts sur les bénéfices	0	0	0
État - TVA	674	674	0
Autres Impôts	0	0	0
Groupe & associés	21 047	21 047	0
Autres débiteurs	775	775	0
Charges constatées d'avance	382	382	0
<b>Total</b>	<b>24 684</b>	<b>24 531</b>	<b>153</b>

Les valeurs ci-dessus sont données en valeur brute.

<b>Dettes</b>	<b>31-12-21</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>&gt;1 an</b>
Fournisseurs, comptes rattachés	648	648	
Personnel, comptes rattachés	221	221	
Sécurité sociale, organismes sociaux	173	173	
État – Impôt sur les bénéfiques	12 159	3 598	8 561
État – TVA	197	197	
État – Autres	76	76	
Groupe & associés	1 044	1 044	
Autres dettes	362	362	
<b>Total</b>	<b>14 880</b>	<b>14 880</b>	

Le poste État – Impôt sur les bénéfiques comprend la dette fiscale du groupe dans le cadre de l'intégration fiscale. Il se compose à la fois de la dette nette d'impôt due à l'État qui s'élève à 2627 € et de l'économie d'impôt constatée sur les reports déficitaires des sociétés membres de l'intégration fiscale, traitée comme une dette théorique d'impôt futur qui sera décaissée par Groupe SFPI au fur et à mesure que les sociétés membres de l'intégration fiscale redeviendront bénéficiaires fiscalement. La convention d'intégration prévoit en effet une neutralité de l'intégration fiscale pour les filiales par rapport à une imposition autonome. En conséquence, l'économie liée à l'utilisation des déficits par la tête d'intégration ne donne pas lieu à la constatation ni d'un profit, ni d'une charge. La société a estimé en fonction des prévisions de résultat des sociétés ayant un report déficitaire que la part qui leur sera rendue à plus d'un an s'élève à 9 532 K€.

Dans les rubriques Groupe et associés, Groupe SFPI

- détient des créances sur ses filiales à hauteur de 1 714 K€ au titre de l'intégration fiscale, et
- leur est redevable de 1 037 K€ au titre des surplus d'acomptes qu'elles ont versé par rapport à leur impôt société final.

Les créances et dettes vis-à-vis des sociétés du groupe se répartissent comme suit :

Créances clients	1 608	
Autres créances	21 045	Dont 1 715K€ d'intégration fiscale et 13 611 K€ de placement de trésorerie interne
Dettes fournisseurs	333	
Autres dettes	1 044	Dont 1 038 K€ d'intégration fiscale

## VI – Provisions pour dépréciation des créances

La variation du poste s'analyse comme suit :

	Origine N-1	Solde 2021
Sur Créances	221	228
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>228</b>

L'essentiel de la provision client est relatif à des créances sur d'anciennes filiales en cours de liquidation.

## VII - Répartition des charges à payer dans les postes de bilan

Fournisseurs	234
Dettes fiscales et sociales	359

## VIII - Charges et/ou produits constatés d'avance

À la clôture, la variation des charges constatées d'avance est non significative.

## IX - Valeurs mobilières de placement

Valeur à l'ouverture	Variation	Plus/moins-value	Valeur à la clôture
25 791	(12 819)	177	12 972

La société a mis en place un contrat d'animation avec la société Gilbert Dupond le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Dans le cadre de ce contrat, la société détient un montant de 219 K€ de titres.

### X – Chiffres d'affaires

Ventilation par zone géographique :

National	4 206
Union Européenne	1 850
Hors Union Européenne	
<b>Total</b>	<b>6 056</b>

Ventilation par activité :

	<b>Total</b>	<b>Dont Groupe</b>
Prestations de service	6 056	6 056
<b>Total</b>	<b>6 056</b>	<b>6 056</b>

Le chiffre d'affaires est constitué de redevance au titre des différentes prestations réalisées par la société au profit de ses filiales. En 2020 a été signée une nouvelle convention avec ses filiales françaises qui repose sur les éléments suivants :

- La rémunération est calculée selon un barème dégressif appliqué au chiffre d'affaires mensuel hors taxe net des ventes intragroupes réalisé hors contrat de commissionnement ;
- À la fin de chaque exercice social, la rémunération est, le cas échéant, complétée d'une rémunération additionnelle sur les sociétés françaises, si celle-ci ne permet pas à GROUPE SFPI de couvrir toutes ses charges d'exploitation ;
- Dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation de GROUPE SFPI SA est bénéficiaire, ce dernier reverse aux Sous-Filiales françaises de Pôle, sous forme d'avoir, le montant excédant 50 000 euros. Cet excédent est versé aux Sous-Filiales de Pôle au prorata de la rémunération annuelle versée à GROUPE SFPI.
- Groupe SFPI facture les sociétés holdings de pôle qui facturent elles-mêmes leurs filiales.

En 2021 Groupe SFPI a facturé 5 413 K€ au titre de cette convention.

### XI – Résultat financier

Dividendes	12 473
Produit des placements	45
Plus-value	132
Frais financiers	(100)
Dépréciation	8
<b>Total</b>	<b>12 558</b>

Du fait de l'évaluation des titres détenus dans le cadre du contrat d'animation au dernier jour de bourse de 3,52 €, Groupe SFPI enregistre une plus-value de 132 K€ sur l'exercice.

### XII – Résultat exceptionnel

	<b>Charges</b>	<b>Dotations</b>	<b>Produits</b>	<b>Reprises</b>	<b>Net</b>
Titres immobilisés	-	-	-	-	-
Titres auto contrôle	-	-	-	2 275	2 275
Frais de fusion	-	-	-	-	-
Cession immobilisation	-	-	73	-	73
Contentieux sociaux et fiscaux	(841)	-	-	-	(841)
Autres	(50)	-	-	-	(50)
<b>Total</b>	<b>(891)</b>	<b>-</b>	<b>73</b>	<b>2 275</b>	<b>1 457</b>

La charge de 841 K€ correspond au solde de la créance constatée dans le cadre du contrôle fiscal subi par la filiale Dom Gmbh dont Groupe SFPI était devenu actionnaire direct suite à la fusion de 2018 avec Dom Security. Ces 841 K€ ont en définitive été remboursés à la branche hollandaise de Dom Gmbh et non pas à son actionnaire comme il avait été estimé. En consolidé, l'impact de ce débouclage est nul.

### XIII - Autres informations

Les opérations réalisées avec les sociétés liées et inscrites au compte de résultat s'élèvent aux montants suivants :

Prestation de service	5 317
Refacturation de frais	743
Loyers	96
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>6 156</b>
Charges externes	(1 518)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(1 518)</b>
Résultat des SCI	2 506
Dividendes	12 473
Produits Financiers	-
Cession d'immobilisation	69

### XIV - Fiscalité, ventilation de l'impôt

	Brut	Retraitement	Total	Base à +27,5 %	IS
Résultat d'exploitation	(247)	2	(245)	(245)	67
Opérations en commun	2 506	(42)	2 464	2 464	(678)
Résultat Financier	12 558	(12 350)	208	208	(57)
Résultat exceptionnel	1 457	841	2 298	2 298	(632)
Suppléments d'impôts	-	-	-	-	(17)
Crédits impôts	-	-	-	-	-
Impôts Dom GmbH	-	-	-	-	127
Intégration fiscale	-	-	-	-	(165)
<b>Total Impôt Société</b>	-	-	-	-	<b>(1 355)</b>

L'intégration fiscale donne lieu à une charge d'impôt supplémentaire liée à la différence entre le taux de 27,5 % majoré de la contribution additionnelle de 3,3 % et le taux de 26,5 % (plus contribution additionnelle s'il y a lieu) applicable aux résultats fiscaux des filiales.

### XV - Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Néant.

### XVI - Engagements hors bilan

Les engagements de retraite sont de 109 K€ au 31 décembre 2021.

### XVII - Avances et rémunérations aux dirigeants

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

### XVIII - Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 120 K€.

### XIX - Effectifs moyens de l'entreprise

	Salariés	Personnel Extérieur	Mises à disposition	Personnel
Cadres	4,75	-	-	4,75
Employés	3	-	-	3
<b>Total</b>	<b>7,75</b>	-	-	<b>7,75</b>

Au 31 décembre 2021, l'effectif salarié de l'entreprise était de 9 personnes.

### XX - Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

L'impact de la guerre russo-ukrainienne est sans incidence pour la société Groupe SFPI SA. Le groupe n'a aucune filiale directe ou indirecte dans ces deux pays. L'activité du groupe réalisée en Russie, Biélorussie et Ukraine est négligeable.

# Tableau des filiales et participations

ARTICLE L. 233-1 DU CODE DE COMMERCE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	Capital <i>Nombre actions</i>	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %) <i>Nombre actions</i>	Valeur comptable brute des titres détenus	Dont capital non libéré	Provisions	Prêts, avances consentis non remboursés	Prêts, avances reçus non remboursés	Dividendes nets encaissés en 2021	Résultat du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos
<b>Participations consolidées</b>											
NEU JKF SA	6 285 <i>419 036</i>	11 916	99,97% <i>418 940</i>	20 652	-	-	-	-	0	7 620	1 368
DOM SECURITY SAS	73 127 <i>7 312 748</i>	13 570	100,00% <i>7 312 748</i>	76 727	-	-	97	-	9 141	9 324	4 350
INACTIV SAS	188 <i>12 500</i>	75	99,99% <i>12 497</i>	253	-	-	-	-	-	(4)	-
MMD SAS	1 798 <i>119 853</i>	11 471	100,00% <i>119 847</i>	6 256	-	-	-	-	2 996	4 891	606
MAC SAS	4 109 <i>4 325</i>	35 306	99,88% <i>4 320</i>	24 282	-	-	-	-	-	6 372	2 373
DATAGROUPE SA	45 <i>3 000</i>	543	95,37% <i>2 861</i>	42	-	-	9 766	-	337	182	1 250
SCI NEU	10 <i>500</i>	(5)	99,80% <i>499</i>	10	-	-	-	-	-	(5)	(4)
SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	10 <i>500</i>	59	99,80% <i>499</i>	10	-	-	1 228	-	-	59	266
SCI GEORGE NUTTIN	10 <i>500</i>	125	99,80% <i>499</i>	10	-	-	833	-	-	124	248
SCI VR des 2 VALLEES	10 <i>500</i>	(6)	99,80% <i>499</i>	10	-	-	970	-	-	(6)	174
SCI ALU des 2 VALLEES	10 <i>500</i>	-	99,80% <i>499</i>	10	-	-	-	5	-	-	-
SCI STERIMMO	10 <i>500</i>	19	99,80% <i>499</i>	10	-	-	359	-	-	19	131
SCI LUZECH	10 <i>500</i>	81	99,80% <i>499</i>	10	-	-	410	-	-	81	147
SCI MANCHESTER	10 <i>500</i>	15	99,80% <i>499</i>	10	-	-	142	-	-	15	66
SCI CIPRIANI	10 <i>500</i>	37	99,80% <i>499</i>	10	-	-	175	-	-	37	86
SC DUBOIS	1 <i>1 000</i>	(6)	99,90% <i>999</i>	1 028	-	-	194	-	-	(6)	107
SCI DOM	1 <i>1 000</i>	198	99,90% <i>999</i>	10	-	-	1 308	-	-	198	464
MOVIRAIL SAS	10 <i>1 000</i>	(39)	45,10% <i>451</i>	4	-	-	-	-	-	(39)	18
<i>Autres Titres</i>											
Divers		NS	NS	41	-	-	-	-	-	NS	NS

NS : non significatif

# COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

## Bilan

en K€	Note	2021	2020
Goodwill	1	46 764	46 764
Immobilisations incorporelles	2	4 204	5 827
Immobilisations corporelles	3	79 110	78 448
Droits d'utilisation	4	13 680	14 611
Participations dans les entreprises associées	5	2 988	2 359
Autres actifs financiers non courants	6	5 307	5 774
Impôts différés actifs	7	19 146	20 375
<b>Total Actifs non courants</b>		<b>171 199</b>	<b>174 158</b>
Stocks et en-cours	8	103 070	74 025
Créances clients	9	90 801	91 461
Autres actifs courants	10	21 055	24 913
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11	155 858	162 591
<b>Total Actifs courants</b>		<b>370 784</b>	<b>352 990</b>
<b>Total de l'Actif</b>		<b>541 983</b>	<b>527 148</b>

en K€	Note	2021	2020
Capital		89 386	89 386
Réserves consolidées / Part Groupe		110 987	107 232
Résultat / Part Groupe		32 165	17 622
<b>Capitaux propres Part Groupe</b>	12	<b>232 538</b>	<b>214 240</b>
Intérêts minoritaires		1 352	1 648
<b>Capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>	12	<b>233 890</b>	<b>215 888</b>
Provisions non courantes	13-14	62 131	66 456
Dettes financières non courantes	15	59 808	75 268
Dettes de location non courantes	4	6 708	7 370
Impôts différés passifs	7	5 623	5 912
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>134 270</b>	<b>155 006</b>
Provisions courantes	13	12 201	9 847
Dettes financières courantes	15	20 287	22 628
Dettes de location courantes	4	3 422	4 006
Dettes fournisseurs	16	65 173	55 896
Passifs d'impôts exigibles	16	3 188	3 228
Autres passifs courants	16	69 552	60 649
<b>Total Passifs courants</b>		<b>173 823</b>	<b>156 254</b>
<b>Total des Passifs et des Capitaux propres</b>		<b>541 983</b>	<b>527 148</b>





## Compte de résultat

en K€	Note	2021	2020
Chiffre d'affaires net	18	568 970	498 811
Production stockée		5 534	-4 288
Achats consommés y compris sous-traitance		-236 004	-199 053
<b>Marge brute</b>	18	<b>338 500</b>	<b>295 470</b>
en % de production		58,9%	59,7%
en % de chiffre d'affaires		59,5%	59,2%
Autres produits d'exploitation et subvention		2 754	2 812
Dotations nettes aux provisions		-2 145	-880
Charges externes		-85 143	-72 451
Impôts, taxes & assimilés		-4 222	-5 346
Frais de personnel		-185 293	-168 416
Dotations aux amortissements		-18 444	-20 163
Autres charges		-2 398	-2 467
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	18	<b>43 609</b>	<b>28 559</b>
en % de chiffre d'affaires		7,7%	5,7%
Coût des restructurations		696	1 051
Autres produits et charges non récurrents			637
Variation des pertes de valeur et dépréciation des goodwill		278	-3 212
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>44 583</b>	<b>27 035</b>
en % de chiffre d'affaires		7,8%	5,4%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		358	344
Coût de l'endettement financier brut		-846	-893
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	19	<b>-488</b>	<b>-549</b>
Autres produits et charges financiers	19	74	1 569
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>44 169</b>	<b>28 055</b>
Impôts	20	-11 989	-10 478
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence		204	156
<b>RESULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDEES</b>		<b>32 384</b>	<b>17 733</b>
en % de chiffre d'affaires		5,7%	3,6%
- dont Part du Groupe		32 165	17 622
- dont Part des minoritaires		219	111
Résultat net par action de base et dilué (hors Autocontrôle) de l'ensemble consolidé, en €	21	0,34	0,19

## État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€	Note	2021	2020
Résultat net de l'exercice		32 384	17 733
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :			
Ecart de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		48	-629
Instruments financiers, excédent de réévaluation		-352	-117
Impôts liés			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :			
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	14	2 825	-1 601
Impôts liés		-574	453
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			56
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>1 947</b>	<b>-1 838</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		34 331	15 895
dont part du Groupe		34 100	15 784
dont part des intérêts minoritaires		231	111

## Tableau de flux

en K€	Note	2021	2020
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>32 384</b>	<b>17 733</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- Dotations aux amortissements d'exploitation		14 112	14 940
- Dotations aux amortissements des crédits baux et locations simples		4 332	5 223
- Variation des provisions d'exploitation, financière et non courantes		-787	-3 777
- Variation des provisions pour perte de valeur et dépréciation du goodwill		-278	3 212
- Plus ou moins-values de cession		-253	-531
+/- QP résultat sociétés MEE		-204	-156
<i>CAF après coûts de l'endettement financier net et impôt</i>		<i>49 306</i>	<i>36 644</i>
+ Cout endettement financier net		488	549
+/- charges d'impôt	20	11 989	10 478
<i>CAF avant coûts de l'endettement financier net et impôt</i>		<i>61 783</i>	<i>47 671</i>
Variation du besoin en fonds de roulement :			
- Variation des stocks et encours	8	-29 037	6 093
- Variation des clients, avances et acomptes et produits constatés d'avance		8 109	4 065
- Variation des fournisseurs et charges constatées d'avance		8 204	2 733
- Variation des créances et dettes fiscales		3 563	7 687
- Variation des autres créances et dettes		2 344	-3 123
- Impôts versés		-11 623	-10 194
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</b>		<b>43 343</b>	<b>54 932</b>
Cessions d'immobilisations		252	3 348
Cessions des titres consolidés		0	83
Acquisitions des titres consolidés net de la trésorerie acquise		-406	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2-3	-10 737	-14 792
Acquisitions d'immobilisations financières		-268	-286
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>-11 159</b>	<b>-11 647</b>
Augmentation des dettes auprès des établissements de crédit		3 569	15 828
Augmentation des autres dettes financières		491	632
Remboursement des locations de crédits baux et de locations simples		-4 218	-5 291
Remboursement des dettes auprès des établissements de crédit	15	-21 878	-7 835
Remboursement des autres dettes financières		-601	-216
Cout endettement financier net		-488	-549
Rachat des titres d'autocontrôle Groupe SFPI SA		-9 975	-1 200
Dividendes versés par Groupe SFPI SA		-5 683	
Dividendes versés aux minoritaires des filiales		-167	-108
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>		<b>-38 950</b>	<b>1 261</b>
Impact des variations des taux de change		271	-286
<b>Variation de trésorerie constatée depuis la clôture précédente</b>		<b>-6 495</b>	<b>44 260</b>
<b>La trésorerie de clôture se décompose en :</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	155 858	162 591
Découverts et crédits spots	15	-1 211	-1 449
<i>Trésorerie nette</i>		<i>154 647</i>	<i>161 142</i>

## État de variation des capitaux propres

	Capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres Part des Minoritaires	Total des Capitaux propres
Solde au 01-01-2020	89 386	-6 377	130 879	-14 329	199 559	1 750	201 309
Dividendes versés					0	-50	-50
Opérations sur capital					0		0
Opérations sur titres auto-détenus		-1 200			-1 200	0	-1 200
Variations de périmètre			97		97	-163	-66
Résultat net de l'exercice			17 622		17 622	111	17 733
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0		-1 838	-1 838		-1 838
<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>17 622</i>	<i>-1 838</i>	<i>15 784</i>	<i>111</i>	<i>15 895</i>
Solde au 31-12-2020	89 386	-7 577	148 598	-16 167	214 240	1 648	215 888
Dividendes versés			-5 683		-5 683	-167	-5 850
Opérations sur capital					0		0
Opérations sur titres auto-détenus		-9 975			-9 975	0	-9 975
Variations de périmètre			-144		-144	-360	-504
Résultat net de l'exercice			32 165		32 165	219	32 384
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0		1 935	1 935	12	1 947
<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>32 165</i>	<i>1 935</i>	<i>34 100</i>	<i>231</i>	<i>34 331</i>
Solde au 31-12-2021	89 386	-17 552	174 936	-14 232	232 538	1 352	233 890

# Annexe

## INTRODUCTION

En date du 20 avril 2022, le Conseil d'Administration de la société anonyme Groupe SFPI a arrêté les comptes et autorisé la publication des états financiers consolidés du groupe SFPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

## FAITS MARQUANTS

Dans une année 2021 difficile impactée par la Covid-19 et la flambée des prix des matières premières, Groupe SFPI réalise un résultat opérationnel record de 44,6 M€.

Les pôles DOM et NEU-JKF font leur meilleur résultat opérationnel courant depuis 2012. MAC tangente les 8,8 M€ de 2017. MMD fait un bon résultat (7,8%) en retrait par rapport au record de 2018.

En k€		DOM	NEU-JKF	MMD	MAC	ERYMA
2012	CA	147 518	72 330	51 020	174 394	41 828
	ROC	11 364	1 959	4 730	6 780	1 450
2013	CA	145 460	72 879	48 385	189 599	39 277
	ROC	8 240	3 204	3 214	5 627	1 554
2014	CA	149 845	75 287	53 442	175 434	37 792
	ROC	9 591	4 241	6 568	2 894	648
2015	CA	163 232	78 223	47 189	183 520	36 737
	ROC	12 544	5 107	5 137	3 891	727
2016	CA	170 256	73 937	46 867	184 379	37 957
	ROC	16 633	3 699	5 230	6 205	1 394
2017	CA	174 436	92 216	48 777	189 256	
	ROC	15 951	3 242	5 756	8 769	
2018	CA	186 366	122 480	51 699	189 361	
	ROC	17 008	3 949	6 366	4 002	
2019	CA	198 550	117 189	56 405	190 592	
	ROC	17 072	3 221	5 521	4 441	
2020	CA	178 454	101 104	53 057	166 457	
	ROC	16 190	4 284	5 465	3 167	
2021	CA	197 755	118 454	59 775	193 231	
	ROC	23 418	7 461	4 671	8 053	

LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2021	31/12/2020			
<b>Groupe SFPI</b>	<b>France</b>	<b>Société mère</b>		<b>393.588.595</b>	<b> Holding</b>	<b>I.G.</b>
<b>Dom Security (ex DOM Participations)</b>	France	100,00	100,00	485.054.860	<b> Holding du pôle</b>	I.G.
Dény Security	France	99,73	99,73	552 105 603	Serrurerie	I.G.
Dom-Métalux	France	99,96	99,96	572 020 394	Serrurerie	I.G.
Picard-Serrures	France	99,99	99,99	341 148 823	Serrurerie	I.G.
Dom Ronis	France	99,99	99,99	345 004 147	Serrurerie	I.G.
Dom-Uk Ltd	G.B.	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom-CR Spa	Italie	100,00	100,00	5988590013	Serrurerie	I.G.
Elzett-Sopron	Hongrie	50,00	50,00	/	Galvanisation	M.E.
Dom Elzett	Hongrie	100,00	100,00	11404006	Serrurerie	I.G.
Dom Polska	Pologne	100,00	100,00	5730003798	Serrurerie	I.G.
Dom Czech Spol	Rép Tché	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom-Titan	Slovénie	99,42	98,73	34816712	Serrurerie	I.G.
Titan Zagreb	Croatie	30,00	30,00	/	Serrurerie	M.E.
Titan-Okovi Doo	Serbie	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom TSS	France	100,00	100,00	348 541 798	Serrurerie	I.G.
Dom Suisse	Suisse	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom GmbH & Co KG	Allemagne	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Secu Beteiligungs GmbH	Allemagne	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom Romania	Roumanie	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom MCM	Espagne	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Omnitech Security	France	100,00	100,00	482 646 015	Système Sécurité	I.G.
Springcard (ex Proactive)	France	33,9	33,9	429 665 482	Système Sécurité	M.E.
Invissys	France	75,0	75,0	802.367.458	Système Sécurité	I.G.
DIS	Autriche	66,7	66,7		Serrurerie	I.G.
Eliot et Cie	France	85,0	70,0	629 027 899	Serrurerie	I.G.
Antipanic Srl	Italie	73,9	73,9		Serrurerie	I.G.
Revalo	Belgique	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Keytech	Belgique	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Hoberg	Belgique	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2021	31/12/2020			
<b>NEU JKF SA (ex NEU SA)</b>	<b>France</b>	<b>99,98</b>	<b>99,98</b>	<b>454.500.315</b>	<b> Holding du pôle</b>	<b>I.G.</b>
Neu Railways	France	45,00	45,00	351.221.361	Traitement de l'air	M.E.E
Neu Inc	USA	50,00	50,00		Traitement de l'air	M.E.E
Delta Neu	France	99,99	99,99	301.468.146	Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Pays-Bas	Pays-Bas	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Neu JKF Woods Industry (ex NEU RLS)	France	99,96	99,96		Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu GB	GB	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Neu automation	France	99,85	99,85	329.529.614	Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Benelux	Belgique	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Fonciere Neu	France	100,00	100,00	433.336.138	Immobilier	I.G.
Neu Process	France	100,00	100,00	479.988.453	Traitement de l'air	I.G.
Fevi SAS	France	100,00	100,00	410.582.134	Traitement de l'air	I.G.
Neu Fevi	France	100,00	100,00	394.466.569	Traitement de l'air	I.G.
Fevi Gmbh	Allemagne	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Lcat Trading	HK	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Shanghai	Chine	70,00	70,00		Traitement de l'air	I.G.
JKF Industri A/S	Danemark	98,16	98,02		Traitement de l'air	I.G.
JKF Polska Sp Zoo	Pologne	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
JKF Industri Sdn Bhd	Malaisie	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
JKF Solutions PTE Ltd (*)	Singapour	-	100,00		Traitement de l'air	I.G.
NEU JKF International	France	100,00	100,00	834.040.537	Traitement de l'air	I.G.
NEU JKF Indonesia	Indonesie	67,00	67,00		Traitement de l'air	I.G.
<b>MMD</b>	<b>France</b>	<b>99,99</b>	<b>99,99</b>	<b>379.575.434</b>	<b> Holding du pôle</b>	<b>I.G.</b>
Financière Barriquand	France	97,84	97,84	349.967.836	Holding	I.G.
Barriquand SAS	France	99,84	99,84	405.782.590	Holding	I.G.
Steriflow	France	100,00	100,00	352.960.702	Stérilisateur	I.G.
Barriquand Echangeurs	France	99,99	99,99	352.960.777	Echangeurs	I.G.
Aset	France	98,98	98,98	969.508.217	Echangeurs	I.G.
Barriquand Technologies Thermiques	France	100,00	100,00	479.868.853	Commercial	I.G.
Steriflow Service Maroc	Maroc	75,00	75,00		Stérilisateur	I.G.
Barriquand Do Brasil	Brésil	99,50	99,50		Commercial	I.G.
Cipriani	Italie	100,00	100,00		Stérilisateur	I.G.

(\*) La société JKF Solutions PTE Ltd a été dissoute au cours de l'exercice.

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2021	31/12/2020			
<b>MAC</b>	<b>France</b>	<b>99,88</b>	<b>99,88</b>	<b>327.997.714</b>	<b> Holding du pôle</b>	<b> I.G.</b>
France Fermetures	France	100,00	100,00	329.403.422	Fermetures	I.G.
Franciaflex	France	100,00	100,00	433.802.147	Fermetures	I.G.
SMVO	France	100,00	100,00	712.004.076	Fonderie	I.G.
Baie Ouest	France	100,00	100,00	383.336.260	Fermetures	I.G.
Storistes de France	France	96,00	96,00	352.122.675	Animateur Réseau	I.G.
Boflex	Belgique	100,00	100,00	436.158.718	Fermetures	I.G.
Faber	France	100,00	100,00	662.025.345	Fermetures	I.G.
WELLCOM	France	100,00	100,00	749.811.220	Fermetures	I.G.
SIPA	France	100,00	100,00	402.295.174	Fermetures	I.G.
SIPOSE	France	100,00	100,00	423.015.270	Fermetures	I.G.
MACAU	Belgique	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
BOSTORE	Belgique	99,46	99,46		Fermetures	I.G.
VETTENBURG	Belgique	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
<b>Autres Sociétés</b>						
Inactiv' SAS (ex-Point Est)	France	99,97	99,97	382.591.949	Partenariat Pays de l'Est	I.G.
Datagroupe	France	95,33	95,33	347.812.752	Services	I.G.
France Investissement	Bulgarie	94,68	94,68		Conseil Négoce Pays de l'Est	I.G.
Movirail	France	45,00	45,00	883.319.899	Immobilier	M.E.E
SCI DOM	France	100,00	100,00	817.484.405	Immobilier	I.G.
SCI NEU	France	100,00	100,00	789.092.145	Immobilier	I.G.
SCI La Chapelle d'Armentières	France	100,00	100,00	789.092.384	Immobilier	I.G.
SCI STERIMMO	France	100,00	100,00	752.215.001	Immobilier	I.G.
SCI Georges Nuttin	France	100,00	100,00	751.978.172	Immobilier	I.G.
SCI VR des 2 Vallées	France	100,00	100,00	752.031.914	Immobilier	I.G.
SCI ALU des 2 Vallées	France	100,00	100,00	752.053.595	Immobilier	I.G.
SCI Luzech	France	100,00	100,00	812.465.805	Immobilier	I.G.
SCI Manchester	France	100,00	100,00	817.464.340	Immobilier	I.G.
SCI Dubois	France	100,00	100,00	520.477.613	Immobilier	I.G.
SCI Cipriani	France	100,00	100,00	815.307.360	Immobilier	I.G.



## PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, OPTIONS IFRS RETENUES

### 1. RÉFÉRENTIEL

Les états financiers consolidés couvrent les exercices de douze mois clos aux 31 décembre 2021 et 2020.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 du Groupe SFPI ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2021.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC) applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2021.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne (UE) au 31 décembre 2021 est disponible à la rubrique Interprétations et normes IAS/IFRS, sur le site suivant : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

Les principes comptables utilisés pour la préparation de ces comptes consolidés sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à l'exception des nouvelles normes applicables à compter du 1er janvier 2021.

Les amendements de normes IFRS publiés par l'IASB applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers.

L'IFRIC IC a publié dans son update d'avril 2021 une décision clarifiant la façon dont sont calculés les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies comportant une obligation de présence au moment du départ en retraite et un plafonnement des droits à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté. Les impacts de cette décision comptabilisés à compter du 31 décembre 2021 ne sont pas matériels.

Le Groupe a analysé l'impact de la décision d'IFRIC 04/2021 sur les coûts de configuration et de personnalisation des contrats Saas. Cette décision ne modifie pas la comptabilisation des coûts qui sont déjà passés en charges sur l'exercice.

#### **Méthodes comptables, erreurs et estimations**

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles. Une estimation est révisée pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

La préparation des états financiers nécessite le recours à des estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de la période ainsi que pour la prise en compte des aléas existant à la date de clôture.

En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles.

Le Groupe a été particulièrement attentif aux effets de la crise sanitaire Covid-19 sur les estimations significatives en rapport avec la valeur recouvrable de ses actifs.

Les charges directes liées à la crise sanitaire Covid-19 ont été comptabilisés en résultat opérationnel courant (adaptation des postes de travail, achats de masques, ...).

### 2. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Le Groupe consolide les entités contrôlées, et comptabilise par mise en équivalence celles sur lesquelles il exerce une influence notable. Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

### 3. CHANGEMENT DE MÉTHODE

Aucun changement de méthode n'a été appliqué cette année, hormis celui présenté au paragraphe « Référentiel » ci-dessus.

### 4. CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Aucun changement de présentation n'a été appliqué cette année.

### 5. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les postes du bilan sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les charges et produits du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice.

Les écarts résultant de cette méthode de conversion sont comptabilisés directement dans l'état du résultat global et figurent au bilan dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Les taux utilisés sont les suivants :

	Taux clôture 2021	Taux moyen 2021	Taux clôture 2020	Taux moyen 2020
CHF (Suisse)	1,03	1,08	1,08	1,07
GBP (Angleterre)	0,84	0,86	0,90	0,89
HUF (Hongrie)	369,19	359,01	363,89	352,23
PLN (Pologne)	4,60	4,57	4,56	4,45
RON (Roumanie)	4,95	4,92	4,87	4,84
RSD (Serbie)	117,65	117,61	117,63	117,66
CZK (République Tchèque)	24,86	25,69	26,24	26,41
HRK (Croatie)	7,52	7,53	7,55	7,54
BRL (Brésil)	6,31	6,38	6,37	5,88
MAD (Maroc)	10,47	10,65	10,88	10,84
CNY (Chine)	7,19	7,64	8,02	7,89
HKD (Hong Kong)	8,83	9,21	9,51	8,89
USD (Etats-Unis)	1,13	1,19	1,23	1,15
DKK (Danemark)	7,44	7,44	7,44	7,45
SGD (Singapour)	1,53	1,59	1,62	1,57
IDR (Indonésie)	16 100,42	16 945,92	17 240,76	16 655,35
MYR (Malaisie)	4,72	4,89	4,93	4,80

### 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des frais de développement, les brevets et logiciels évalués. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les principales durées d'amortissement retenues pour ces immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels 1 à 3 ans
- Brevets durée de protection juridique
- Frais de développement 3 ans à compter de la commercialisation
- Autres immobilisations incorporelles 1 à 5 ans

Les frais de développement ne sont immobilisés que s'ils concernent un investissement significatif. Les coûts sont immobilisés à partir du moment notamment où le projet est techniquement faisable, son marché identifié et sa rentabilité calculée avec une fiabilité raisonnable. Les dépenses antérieures ne sont jamais recyclées.

## 7. GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges ;
- Les intérêts minoritaires peuvent, sur option prise individuellement pour chaque regroupement, être évalués à la juste valeur, en intégrant leur quote-part de goodwill ;
- Les variations de pourcentages d'intérêt dans les filiales sans changement de contrôle sont comptabilisées directement en capitaux propres, sans création de goodwill complémentaire ;
- En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, cette réévaluation étant enregistrée directement en résultat de l'exercice et non pas en capitaux propres.

Les goodwill sont affectés au plus tard 12 mois après la date d'acquisition, aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur. Les actifs acquis destinés à être cédés sont minorés des coûts de la re-vente.

L'écart entre le coût du regroupement et la quote-part des capitaux propres après affectation revenant à l'acquéreur constitue le goodwill.

Le goodwill n'est pas amorti. Il est testé, au moins une fois par an, ou plus en cas d'indice de perte de valeur, et fait l'objet éventuel d'une dépréciation irréversible.

## 8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées conformément à la méthode de référence à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction d'une valeur résiduelle généralement nulle car peu importante et significative.

Les amortissements sont calculés principalement selon le mode linéaire en fonction de sa durée d'utilité. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

- |  |           |
|--|-----------|
| • Constructions                                | 20-25 ans |
| • Mobilier, agencements et matériels de bureau | 3-10 ans  |
| • Matériels de production et équipements       | 3-8 ans   |
| • Biens d'occasion                             | 2-3 ans   |

Les installations de traitement de surface ne font pas l'objet d'une obligation légale de démantèlement entraînant la comptabilisation d'un actif à amortir.

## 9. DROITS D'UTILISATION – IFRS 16

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler cet actif.

Le Groupe applique les deux exemptions prévues par la norme, c'est-à-dire : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une valeur neuve inférieure à 5 000 USD. Les loyers relatifs à ces contrats restent comptabilisés en charges externes dans le résultat opérationnel.

Pour le Groupe SFPI, les principaux contrats entrant dans le champ d'application de la norme concernent les immeubles et locaux ainsi que la flotte de véhicules.

La valeur de l'actif et de la dette de location représente la valeur actualisée des paiements futurs de loyers. Les paiements au titre des contrats de location tiennent compte des loyers fixes ou variables liés à un index ou un taux dès lors qu'ils sont connus au début du contrat.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le Groupe prend en compte l'ensemble des aspects économiques du contrat et notamment les incitations économiques à ne pas résilier le contrat, de la part du bailleur ou du locataire.

Les taux d'actualisation correspondent aux taux moyen pondéré des emprunts souscrits par le Groupe au cours du même exercice, avec une différenciation sur la base d'un « risque pays ».

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont amortis sur la durée retenue pour le calcul de la dette de loyers. Le mode d'amortissement est le mode linéaire.

Les leasings sont immobilisés avec constatation en contrepartie d'une dette financière déterminée d'après les taux d'intérêt du contrat. Ils sont amortis sur les durées suivantes :

- Constructions 20 ans
- Matériel de production 3-8 ans

Présentation :

Au bilan, les dettes locatives sont distinguées en part non courante (+ d'un an) et courante (- d'un an).

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans les dotations aux amortissements et provisions du résultat opérationnel courant. Les charges d'intérêts des dettes de loyers sont incluses dans le résultat financier.

## 10. PERTE DE VALEUR

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations corporelles, font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s'agissant des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Ce test est effectué au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT). Les unités génératrices de trésorerie correspondent aux filiales du groupe SFPI.

La valeur nette comptable d'un actif, ou de l'UGT elle-même, est comparée à sa valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente (valeur de vente ou de marché moins coût de sortie) et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des cash-flows futurs.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré des capitaux permanents en retenant :

- 40 % d'endettement forfaitaire rémunéré au taux d'intérêt moyen de l'année du TEC à 10 ans majoré de 1 %, puis diminué de la déductibilité fiscale ;
- 60 % de fonds propres à rémunérer au taux sans risque (TEC à 10 ans) plus une prime de risque moyenne publiée majorée d'un coefficient Bêta de risque propre à chaque société variant entre 1,3 et 2,5.

Les flux futurs ont pour point de départ le budget de l'année suivante multiplié par un coefficient de probabilité basé sur le ratio entre les résultats d'exploitation réalisés et ceux qui avaient été budgétés au cours des précédentes années. En cohérence avec ce principe, une prime de risque dite « historique » est retenue par opposition à une prime de risque « prospective ».

Ces flux sont, à défaut de perspectives spécifiques, augmentés chaque année de l'inflation (1,1%) sur les quatre années suivantes. La valeur terminale de la cinquième année est obtenue en divisant le flux par le coût moyen pondéré des capitaux permanents sans minoration de l'inflation ce qui revient techniquement à considérer que les résultats s'effriteront chaque année de l'inflation.

La valeur d'utilité ainsi calculée doit couvrir le montant des actifs immobilisés et du goodwill.

Toute insuffisance entraîne d'abord une dépréciation irréversible du goodwill. Au-delà, à l'exception des terrains et constructions dont la valeur vénale est supérieure à la valeur nette comptable, il est constaté une dépréciation réversible sur les autres actifs immobilisés dans la limite de leur valeur nette comptable.

## 11. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

### Les actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués au bilan à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Dans le cas des actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, la valeur d'entrée au bilan ne tient pas compte des coûts de transaction.

IFRS 9 a une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels.

Les créances sur les clients, les créances sur des participations non consolidées par intégration globale, les avances financières et les dépôts de garantie sont comptabilisés au coût amorti (actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts). Les produits et les charges liés aux prêts et créances sont constitués par des produits d'intérêts et par les pertes provenant des dépréciations. (cf. § 14).

### **Les passifs financiers**

La norme distingue plusieurs catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des OCI (cf. Note 15).
- autres passifs financiers non détenus à des fins de transactions. Ils sont évalués au coût amorti. Les emprunts sont initialement évalués à la juste valeur des montants reçus diminuée des coûts de transactions, et ultérieurement évalués au coût amorti au taux d'intérêt effectif

Les charges et les produits liés aux passifs financiers sont principalement constitués par des charges d'intérêts.

### **12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend la trésorerie, les caisses, les dépôts à vue et les équivalents de trésorerie. Ces derniers sont des placements très liquides à trois mois au plus, indexés sur un taux du marché monétaire et dont le montant est connu ou soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Dans l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et équivalents de trésorerie incluent également le poste "Concours bancaires" présenté au passif.

### **13. STOCKS**

Les matières et marchandises sont évaluées selon la règle de type « premier entré - premier sorti » (FIFO) ou, par défaut, au dernier coût d'achat, ce qui, compte tenu de la rotation rapide de ces stocks, est proche d'une valorisation de type « premier entré - premier sorti ».

Les produits finis et les encours de production sont évalués à leur coût de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Par ailleurs, une probabilité d'utilisation des stocks est déterminée d'après le taux de rotation des articles créés depuis plus d'un an.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée.

Les éléments en stocks à provisionner sont identifiés d'après leur rotation. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Taux de rotation supérieur à 4 ans de consommation : dépréciation à 100 % ;
- Taux de rotation supérieur à 3 ans de consommation : dépréciation à 75 % ;
- Taux de rotation supérieur à 2 ans de consommation : dépréciation à 50 % ;
- Taux de rotation supérieur à 1 an de consommation : dépréciation à 25 % ;
- Tout produit nouveau de moins de 12 mois ne devant pas faire l'objet de provision.

Le montant de la provision ainsi calculée est ajusté en fonction des probabilités d'utilisation par produit, afin d'aboutir à la valeur nette de réalisation des stocks.

### **14. CRÉANCES**

Les créances sont retenues à leur coût amorti (actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts). Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable conformément à la norme IFRS 9 : modèle basé sur les pertes de crédit attendues. L'analyse du risque de crédit est complétée par un provisionnement sur base statistique avec une matrice de provisionnement couvrant l'ensemble des créances, y compris celles non échues et échues depuis 30 jours.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus d'un an est provisionnée à 100 % ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de 6 mois est provisionnée à 50 % minimum ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de 3 mois est provisionnée à 25 % minimum ;
- Les créances couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100 % dès lors que la date butoir de remise à l'assureur est dépassée ;
- Les créances couvertes par une assurance-crédit en demande d'indemnisation auprès de l'assureur sont provisionnées pour le montant non couvert par l'assurance.

Le montant de la provision ainsi calculée est ajusté en fonction des probabilités de recouvrement des encours client ligne par ligne.

## **15. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES**

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers existe, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce dernier sans contrepartie au moins équivalente d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour garanties sont calculées de manière statistique à partir des coûts de garanties pris en charge au cours de l'exercice, multiplié par le chiffre d'affaires restant à garantir, divisé par le chiffre d'affaires sur lequel les garanties ont couru.

Lorsqu'il y a une obligation de remplacement d'un produit, la provision est déterminée de façon statistique en fonction des estimations propres à la catégorie du produit concerné.

## **16. ENGAGEMENTS DE RETRAITE, MÉDAILLES DU TRAVAIL**

Les engagements de retraite et médailles du travail constituent des régimes à prestations définies. Elles sont comptabilisées en provisions non courantes, sauf pour la part à verser dans les douze mois suivant la clôture qui est comptabilisée en provisions courantes. Elles sont évaluées selon une méthode actuarielle prospective répartissant les prestations au prorata des années de services (méthode des unités de crédits projetées). Les hypothèses principales retenues sont que les départs en retraite se feront à l'initiative des salariés à l'âge de 63 ans pour les cadres et 61 ans pour les non-cadres. Les pensions de retraite complémentaire du personnel de DOM Allemagne sont aussi évaluées selon la même méthode des unités de crédits projetées par un actuaire externe.

La provision tient compte d'une probabilité de vie et de présence aux dates de réalisation des événements générateurs de paiements.

La norme comptable impose d'appliquer comme taux actuariel les taux de rendement des obligations des sociétés de catégories AA pour des durations reflétant le calendrier des décaissements. Le taux actuariel ainsi retenu est compris en 2021 entre 0,56 % et 1,48 % pour les sociétés de la zone euro (0,34 % - 1,36 % en 2020) et entre 4,5 % et 5,7 % pour les autres (2,5 % - 3,96 % en 2020). Symétriquement il est pris en compte une inflation comprise entre 1,1 % et 1,5 % dans la zone euro en 2021 (1,1 % en 2020) et une progression des salaires due aux promotions hors inflation, variables par pays, se situant entre 1 % dans la zone euro et 5,5 % dans la zone hors euro (1 % et 3 % aussi en 2020).

Les écarts actuariels générés par des changements d'hypothèses des engagements de retraite et ceux dit d'expérience sont comptabilisés dans le résultat global et présentés en réserves au bilan.

## **17. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Les goodwill dégagés lors de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en monnaie étrangère et convertis par la suite au cours de clôture.

## **18. IMPÔT SOCIÉTÉ**

Le montant des impôts effectivement dû à la clôture de l'exercice est corrigé des impôts différés calculés selon la méthode bilancielle, c'est-à-dire sur la base des différences temporelles existant entre les valeurs comptables telles qu'elles ressortent des comptes consolidés et les valeurs fiscales.

L'excédent des impôts différés actifs, y compris ceux se rapportant au déficit reportable, sur les impôts différés passifs, est constaté dès lors que la probabilité de la réalisation de résultats futurs bénéficiaires est établie dans l'entité fiscale concernée.

La CVAE, répondant à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables ») est incluse à la rubrique « impôt société ».

## **19. CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires du Groupe est reconnu lors du transfert du contrôle des biens ou des services promis aux clients en général à la livraison. Ce principe fondamental est présenté dans la norme, sous forme d'un modèle en cinq étapes : l'identification des contrats avec les clients, l'identification des obligations de prestation prévues au contrat, la détermination du prix de transaction et sa répartition entre les différentes obligations de prestation identifiées et enfin la comptabilisation du chiffre d'affaires au moment où, ou au fur et à mesure que, le Groupe remplit son obligation de prestation.

## 20. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales. Les coûts de restructuration sont présentés sur une ligne distincte, tout comme les autres produits et charges significatifs à caractère non récurrent et les cessions d'actif.

De même, l'incidence de la comparaison entre les valeurs comptables nettes des actifs des sociétés et leur valeur recouvrable est comptabilisée séparément sur une ligne « variation des pertes de valeur » intégrant les dépréciations irréversibles des goodwill ainsi que les variations des dépréciations sur actifs immobilisés.

## 21. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Les activités du Groupe se partagent entre les différents pôles d'activité :

- le pôle DOM SECURITY : serrures, cylindres et contrôles d'accès
- le pôle NEU JKF : matériels et systèmes aérauliques de ventilation, dépoussiérage et transfert pneumatique
- le pôle MMD : échangeurs thermiques et stérilisateurs
- le pôle MAC : fenêtres, volets, stores, portes, portes de garage, fermetures industrielles
- le pôle Autres : holdings

Les sociétés civiles immobilières détenues par Groupe SFPI SA sont présentés dans les secteurs opérationnels dont elles détiennent l'immobilier.

Le principal décideur opérationnel analyse une information établie par secteur opérationnel qui lui sert de base à son analyse de la performance du Groupe et à l'allocation des ressources aux activités.

## 22. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Ce tableau est conçu de manière à faire ressortir les flux opérationnels, les flux d'investissements et les flux de capitaux retraités de toutes les opérations internes au Groupe.

## 23. EFFETS DE PÉRIMÈTRE

En février 2020, le Groupe a cédé 50 % de ses parts dans la société Neu Railways. Jusqu'à cette date, cette entité avait contribué pour 882 K€ au chiffre d'affaires, 508 K€ à la marge et 57 K€ au résultat opérationnel. Cette dernière, ainsi que sa filiale Neu Inc sont désormais consolidées par mise en équivalence.

## NOTE 1 – GOODWILL

Les valeurs des goodwill pour chaque Unité Génératrice de Trésorerie au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

	Valeurs brutes 31-12-2021	Dépréciations 31-12-2021	Valeurs nettes 31-12-2021	Valeurs nettes 31-12-2020
Pôle DOM SECURITY	92 578	-50 648	41 930	41 930
<i>dont DENY Security</i>	27 814	-10 796	17 018	17 018
<i>dont Groupe DOM</i>	7 435	-333	7 102	7 102
<i>dont HOBERG</i>	5 605	0	5 605	5 605
<i>dont PICARD-SERRURES</i>	7 525	-2 588	4 937	4 937
<i>dont ANTIPANIC SRL</i>	5 081	-1 859	3 222	3 222
<i>dont OMNITECH Security</i>	2 696	0	2 696	2 696
<i>dont Dom Participations - Beugnot</i>	1 248	0	1 248	1 248
<i>dont ELIOT et Cie</i>	103	0	103	103
Pôle MMD	4 834	0	4 834	4 834
<i>dont Cipriani Phe</i>	4 834		4 834	4 834
Pôle NEU JKF	11 583	-11 583	0	0
<b>Goodwill</b>	<b>108 995</b>	<b>-62 231</b>	<b>46 764</b>	<b>46 764</b>

Les tests de perte de valeur effectués dans le cadre d'indice de perte de valeur n'ont entraîné aucune dépréciation complémentaire des goodwill du Groupe.

Les taux d'actualisation utilisés pour les principales UGT sont :

Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC avant impôt) utilisé pour calculer les pertes de valeur		
	2021	2020
Pôle DOM		
<i>Deny Security</i>	5,71%	5,58%
<i>Dom GmbH</i>	5,69%	5,56%
<i>Dom Security - Beugnot</i>	6,12%	5,99%
<i>Picard Serrures</i>	5,94%	5,81%
<i>OMNITECH Security</i>	6,12%	5,99%
<i>Dom UK</i>	5,94%	5,80%
<i>Dom Titan</i>	7,87%	7,73%
<i>Antipanic</i>	6,95%	6,82%
<i>Hoberg</i>	5,71%	5,55%
Pôle NEU JKF		
<i>Neu Fevi</i>	10,67%	10,56%
Pôle MMD		
<i>Cipriani</i>	6,53%	6,40%

Une hausse ou une baisse de 0,5 point de ces taux d'actualisation n'aurait pas généré de dépréciation sur les goodwill des principales UGT citées ci-dessus.

Une variation, à la baisse ou à la hausse, de 5 % de l'EBIT sur toute la durée du plan n'aurait pas généré de dépréciation sur les goodwill des principales UGT citées ci-dessus.



## NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

	2021			2020		
	Brut	Amortissement perte de valeur	Net	Brut	Amortissement perte de valeur	Net
Frais de recherche & développement	1 289	-1 197	92	1 222	-1 173	49
Brevets, licences, marques	27 886	-25 162	2 724	28 263	-25 290	2 973
Autres immobilisations	6 343	-5 094	1 249	6 189	-3 549	2 640
Avances et en-cours	139		139	165		165
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>35 657</b>	<b>-31 453</b>	<b>4 204</b>	<b>35 839</b>	<b>-30 012</b>	<b>5 827</b>

La variation de ces immobilisations incorporelles nettes est la suivante :

	Frais recherche et développeme	Brevets, licences, marques	Autres	Avances et en cours	Total
<b>1er janvier 2020</b>	<b>130</b>	<b>3 463</b>	<b>1 676</b>	<b>1 031</b>	<b>6 300</b>
Variation périmètre					0
Investissements	26	595	490		1 111
Sorties de l'exercice			-68		-68
Dotations aux amortissements	-76	-1 103	-322		-1 501
Reprise / dotations perte valeur	-34	-8			-42
Effets des variations de change			-3		-3
Reclassement	3	26	867	-866	30
<b>31 décembre 2020</b>	<b>49</b>	<b>2 973</b>	<b>2 640</b>	<b>165</b>	<b>5 827</b>
Variation périmètre					0
Investissements	67	424	197	109	797
Sorties de l'exercice		-8	-43		-51
Dotations aux amortissements	-24	-777	-1 547		-2 348
Reprise / dotations perte valeur		-21			-21
Effets des variations de change					0
Reclassement		133	2	-135	0
<b>31 décembre 2021</b>	<b>92</b>	<b>2 724</b>	<b>1 249</b>	<b>139</b>	<b>4 204</b>

Le montant des frais de recherche et des frais de développement comptabilisés en charge en 2021 s'élève à 7,7 M€ de frais de recherche et 3,9 M€ de frais de développement.

Les investissements concernent principalement le pôle DOM SECURITY (377 K€) et le pôle MAC (205 K€).

La répartition de ces immobilisations nettes par activité est la suivante :

	31-12-2021	31-12-2020
Pôle Dom Security	2 045	3 379
Pôle NEU JFK	82	128
Pôle MMD	1 299	1 384
Pôle MAC	675	854
Pôle Autres	103	82
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>4 204</b>	<b>5 827</b>

La répartition de ces immobilisations nettes par secteur géographique est la suivante :

	31-12-2021	31-12-2020
France	3 439	3 705
Etranger	765	2 122
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>4 204</b>	<b>5 827</b>

### NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation des immobilisations corporelles se présente de la façon suivante :

	2021			2020		
	Brut	Amortissement perte de valeur	Net	Brut	Amortissement perte de valeur	Net
Terrains et aménagements	17 182	-2 065	15 117	16 998	-2 008	14 990
Constructions	115 861	-80 373	35 488	111 986	-77 761	34 225
Installations techniques, matériel industriel	229 614	-209 423	20 191	224 217	-206 536	17 681
Autres immobilisations	37 958	-31 612	6 346	36 873	-31 370	5 503
Avances et en-cours	2 133	-165	1 968	6 113	-64	6 049
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>402 748</b>	<b>-323 638</b>	<b>79 110</b>	<b>396 187</b>	<b>-317 739</b>	<b>78 448</b>

	Terrains et aménagements	Constructions	Installations techniques; matériels industriels	Autres	Avances et en cours	Total
<b>1er janvier 2020</b>	<b>15 545</b>	<b>34 989</b>	<b>20 070</b>	<b>5 665</b>	<b>3 818</b>	<b>80 087</b>
Variation périmètre						
Investissements	10	1 837	4 854	1 607	5 372	13 680
Sorties de l'exercice	-75	-1 030	279	0	-13	-839
Dotations aux amortissements	-19	-3 775	-7 926	-1 866	-53	-13 639
Reprise / dotations perte valeur	213	34	-1 047	119	183	-498
Effets des variations de change	-90	-166	8	-12	-33	-293
Reclassement	-594	2 336	1 443	-10	-3 225	-50
<b>31 décembre 2020</b>	<b>14 990</b>	<b>34 225</b>	<b>17 681</b>	<b>5 503</b>	<b>6 049</b>	<b>78 448</b>
Variation périmètre						
Investissements	133	831	4 944	2 700	1 332	9 940
Sorties de l'exercice	-4	287	-64	-49	-43	127
Dotations aux amortissements	-54	-2 866	-5 905	-871	-100	-9 796
Reprises / dotations perte valeur			342	-43		299
Effets des variations de change	58	54	-8	2	-14	92
Reclassement	-6	2 957	3 201	-896	-5 256	0
<b>31 décembre 2021</b>	<b>15 117</b>	<b>35 488</b>	<b>20 191</b>	<b>6 346</b>	<b>1 968</b>	<b>79 110</b>

Les reprises / dotations perte de valeur comptabilisées au compte de résultat concernent le pôle Dom Security (+372 K€) et le pôle NEU JFK (-73 K€).

La répartition de ces immobilisations nettes par activité est la suivante :

	31-12-2021	31-12-2020
Pôle Dom Security	36 786	35 248
Pôle NEU JFK	18 564	19 227
Pôle MMD	8 167	8 694
Pôle MAC	15 350	14 958
Pôle Autres	243	321
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>79 110</b>	<b>78 448</b>

Les investissements se répartissent ainsi :

	31-12-2021	31-12-2020
Pôle Dom Security	4 023	6 653
Pôle NEU JFK	1 587	1 578
Pôle MMD	1 081	1 553
Pôle MAC	3 215	3 801
Pôle Autres	34	95
<b>Investissements corporels</b>	<b>9 940</b>	<b>13 680</b>

La répartition de ces immobilisations nettes par secteur géographique est la suivante :

	31-12-2021	31-12-2020
France	39 383	40 278
Etranger	39 727	38 170
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>79 110</b>	<b>78 448</b>

#### NOTE 4 – DROITS D'UTILISATION

La ventilation des droits d'utilisation se présente de la façon suivante :

	Bail immobilier	Machines et équipements	Matériels bureaux et informatiques	Véhicules et matériels transports	Total
<b>Droits d'utilisation au 31-12-2020</b>	<b>11 280</b>	<b>57</b>	<b>186</b>	<b>3 088</b>	<b>14 611</b>
<i>dont crédits baux</i>	<i>3 856</i>	<i>61</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>3 927</i>
Nouveaux contrats sur la période	54		553	2 223	2 830
<i>dont crédits baux</i>					<i>0</i>
Modification et sorties des contrats	27	14	174	356	571
<i>dont crédits baux</i>					<i>0</i>
Amortissements sur la période	-1 632	-45	-230	-2 425	-4 332
<i>dont crédits baux</i>	<i>-261</i>	<i>-42</i>			<i>-303</i>
<b>Droits d'utilisation au 31-12-2021</b>	<b>9 729</b>	<b>26</b>	<b>683</b>	<b>3 242</b>	<b>13 680</b>
<i>dont crédits baux</i>	<i>3 595</i>	<i>19</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>3 624</i>

En application d'IFRS 16, les dettes de crédits-baux et de location financement sont classées en dettes de location.

	Dettes 01-01-2021	Nouvelles dettes	Remboursement	Variation périmètre	Total 31-12-2021	dont dette à moins d'un an
Dettes locations	11 375	2 973	-4 218		10 130	3 422
<i>dont crédits baux</i>	<i>715</i>		<i>-621</i>		<i>94</i>	<i>94</i>

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2021
Dettes < 1 an location simple	1 127	932	531	98	640	3 328
Dettes > 1 an location simple	1 873	926	723	99	3 087	6 708
Dettes < 1 an crédit bail	35		59	0		94
Dettes > 1 an crédit bail	0		0	0		0
<b>Total</b>	<b>3 035</b>	<b>1 858</b>	<b>1 313</b>	<b>197</b>	<b>3 727</b>	<b>10 130</b>
Loyers retraités	1 439	959	1 042	310	598	4 348
Amortissements constatés	-1 451	-955	-1 070	-223	-633	-4 332
Intérêts financiers	7	-5	6	-4	50	54

#### NOTE 5 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Elles correspondent aux sociétés TITAN ZAGREB (160 €), ELZETT-FEK (693 K€) et SPRINGCARD (289 K€) dans le pôle DOM, et aux sociétés NEU RAILWAYS (1 846 K€), NEU Inc (0 K€) et Movirail (0 K€) dans le pôle NEU.

Leurs données bilancielle, chiffres d'affaires et résultats, après retraitements de consolidation, pour une détention à 100 %, sont :

	ELZETT - FEK		TITAN ZAGREB		SPRINGCARD	
	2021	2020	2021	2020	2020	2019
Total des actifs	3 896	3 485		790	1 751	1 299
Situation nette	1 747	1 755	533	478	852	619
Chiffre d'affaires	10 056	9 416	1 403	1 526	1 746	2 288
Résultat net	17	16	50	39	233	4

	Neu Railways		Neu Inc		Movirail	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Total des actifs	8 786	9 172	1 055	618	79	10
Situation nette	3 308	3 103	-735	-706	-29	10
Chiffre d'affaires	4 778	5 711	1 705	1 989	18	0
Résultat net	189	449	43	30	-39	0

Compte tenu de l'arrêté tardif des comptes de la société SPRINGCARD, ses données sont présentées avec une année de décalage.

#### NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

<i>Actifs dont l'échéance est supérieure à 1 an</i>	31-12-2021	31-12-2020
Autres participations financières	133	63
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières	5 174	5 711
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>5 307</b>	<b>5 774</b>

## NOTE 7 – IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs découlent de l'incidence :

	31-12-2021	31-12-2020
- des charges temporairement non déductibles	2 753	2 772
- des provisions sur actifs liées aux tests de perte de valeur	990	1 092
- des déficits fiscaux reportables	1 623	1 310
- des retraitements de consolidation suivants :		
Crédit baux et locations financières	-200	-223
Marges internes	724	578
Retraites et pensions	11 885	12 464
Ajustements aux normes groupe des taux d'amortissement et des règles de provisions des sociétés étrangères	1 291	2 171
Autres	80	211
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>19 146</b>	<b>20 375</b>

Les impôts différés passifs sont principalement afférents aux pôles NEU JKF et DOM Security pour respectivement 2 326 K€ et 2 712 K€. Ils sont relatifs aux réévaluations d'actifs incorporels et corporels et aux amortissements fiscaux excédant les amortissements sociaux.

Les impôts différés liés aux déficits reportables non activés s'élèvent à 2,0 M€ au 31 décembre 2021. Ils concernent principalement des périmètres fiscaux dans lesquels les profits futurs sont trop aléatoires. Ils sont indéfiniment reportables dans le cadre des législations actuelles.

## NOTE 8- STOCKS

La répartition des stocks est la suivante :

	31-12-2021			31-12-2020		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	72 061	-13 839	58 222	57 150	-13 508	43 642
Encours de productions de biens et services	25 376	-3 367	22 009	16 304	-3 082	13 222
Produits intermédiaires et finis	15 967	-2 149	13 818	12 898	-2 235	10 663
Marchandises	12 248	-3 227	9 021	9 657	-3 159	6 498
<b>Stocks</b>	<b>125 652</b>	<b>-22 582</b>	<b>103 070</b>	<b>96 009</b>	<b>-21 984</b>	<b>74 025</b>

## NOTE 9- CLIENTS

La rubrique se présente comme suit :

	31-12-2021	31-12-2020
Brut	97 349	99 500
Dépréciation	-6 548	-8 039
<b>Net</b>	<b>90 801</b>	<b>91 461</b>

Les reprises de provisions sur créances clients ont eu pour contrepartie des charges liées à la constatation de pertes sur créances irrécouvrables pour 420 K€.

	<1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 et 12 mois	>12 mois	Total
Créances échues non provisionnées	11 026	5 108	936	487	668	18 225
Créances échues provisionnées	67	243	537	482	5 228	6 557
<b>Total</b>	<b>11 093</b>	<b>5 351</b>	<b>1 473</b>	<b>969</b>	<b>5 896</b>	<b>24 782</b>

**NOTE 10 – AUTRES ACTIFS COURANTS**

	31-12-2021	31-12-2020
Créances d'impôts	4 770	8 378
Autres créances d'exploitation	13 166	13 637
Charges constatées d'avance	3 119	2 898
<b>Autres actifs courants</b>	<b>21 055</b>	<b>24 913</b>

Les autres créances d'exploitation comprennent principalement des créances de TVA pour 8,7 M€.

**NOTE 11 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE**

Ils se détaillent comme suit en valeur nette :

	31-12-2021	31-12-2020
Équivalents de trésorerie	80 078	71 813
Disponibilités	75 780	90 778
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>155 858</b>	<b>162 591</b>

Les équivalents de trésorerie sont pratiquement exclusivement constitués de certificat de dépôt auprès de banques de premier ordre.

**NOTE 12 – CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES**

Au 31 décembre 2021, le capital social est composé de 99 317 902 actions de 0,90 €. La Société possède 6 578 472 actions propres, soit 6,6 %.

**NOTE 13 – PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES**

Les provisions non courantes se décomposent comme suit :

	31-12-2021	31-12-2020
Engagements de retraite et Médailles du travail - Part non courante	60 175	64 963
Droits des représentants en Allemagne	1 486	1 493
Provision pour risque filiale	470	
<b>Provisions non courantes</b>	<b>62 131</b>	<b>66 456</b>

Les engagements de retraite et Médailles du travail comprenaient en 2020 la part non courante et la part courante, à moins d'un an, désormais séparée. En 2020, la part courante s'élevait à 2 383 K€.

La provision pour risque filiale était comptabilisée en 2020 en déduction des Participations dans les entreprises associées (Note 5) pour 452 K€.

Les provisions courantes se décomposent comme suit :

	31-12-2020	Reclassement	Dotations	Reprises non consommées	Reprises consommées	31-12-2021
Litiges commerciaux	1 058		2 156	-346	-558	2 310
Litiges fiscaux	354		85	-2	-12	425
Litiges sociaux	959		466	-227	-556	642
Autres risques et charges	674		163		-504	333
Litiges et provisions sur autres tiers	206		93	-23	-136	140
Provisions pour restructuration	2 274		102	-430	-1 305	641
Provisions pour garanties	4 322		4 888	-20	-4 282	4 908
Engagements de retraite et médailles du travail - Part courante		2 802				2 802
<b>Provisions courantes</b>	<b>9 847</b>	<b>2 802</b>	<b>7 953</b>	<b>-1 048</b>	<b>-7 353</b>	<b>12 201</b>

#### NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET MÉDAILLES DU TRAVAIL (IAS 19)

Les variations des provisions pour engagements de retraite et médailles du travail se détaillent comme suit :

	31-12-2021	31-12-2020
<b>Engagements de retraite et médailles du travail en début de période</b>	<b>64 963</b>	<b>62 835</b>
<b>Eléments comptabilisés dans le compte de résultat</b>	<b>838</b>	<b>527</b>
Coûts des services de l'exercice	2 954	2 513
Coûts financiers	402	527
Prestations versées ou provisions reprises	-2 294	-2 513
Reclassement	-224	
<b>Eléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>-2 825</b>	<b>1 601</b>
Ecart actuariels avant impôt	-2 825	1 601
<b>Effets des modifications périmètres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de retraite et médailles du travail en fin de période</b>	<b>62 976</b>	<b>64 963</b>

Le reclassement 2021 correspond à la déduction de l'actif de couverture de pension comptabilisées antérieures dans les Actifs financiers non courants pour 770 K€ et l'ajout des médailles du travail allemandes comptabilisées antérieurement dans les dettes sociales pour 546 K€.

Les écarts actuariels s'analysent comme suit :

Ecarts actuariels liés aux hypothèses actuarielles	2 522
Ecarts actuariels liés à l'expérience	303
<b>Ecarts actuariels</b>	<b>2 825</b>

Sensibilité aux hypothèses actuarielles :

	Impact sur les engagements de retraite et médailles du travail	
	Brut	Net
Hausse de 0,3 pt du taux d'actualisation	-3 260	-2 388
Baisse de 0,3 pt du taux d'actualisation	2 409	1 555
Hausse de 0,3 pt du taux d'inflation ou de promotion	1 756	1 104
Baisse de 0,3 pt du taux d'inflation ou de promotion	-2 758	-2 039

Ces montants auraient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, conformément aux règles appliquées par le Groupe.

#### NOTE 15 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières sont des passifs enregistrés au coût amorti.

Leur répartition au 31 décembre 2021, par échéance et par catégorie est la suivante :

Emprunts et Dettes	Total au 31-12-2021				Total 31-12-2020
	<1 an	>1 an à <5 ans	>5 ans	Total	
Emprunts et Dettes	18 375	53 069	2 651	74 095	91 698
Concours bancaires courants	1 211			1 211	1 635
Auprès des établissements de crédit	19 586	53 069	2 651	75 306	93 333
Autres dettes financières	559	3 445		4 004	3 755
Participation	142	643		785	807
Auprès d'autres organismes	701	4 088	0	4 789	4 562
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>20 287</b>	<b>57 157</b>	<b>2 651</b>	<b>80 095</b>	<b>97 895</b>
Soit courant et non courant	20 287	59 808			

Les autres dettes financières sont principalement constituées par les options de rachat de minoritaires.

#### Risque de liquidités :

Les emprunts et dettes financières ci-dessus sont à rapprocher des liquidités et placements au 31 décembre 2021, soit 155 858 K€ contre 162 591 K€ au 31 décembre 2020.

La trésorerie nette a évolué comme suit :

	31-12-2021	31-12-2020
Disponibilités et autres titres placés	155 858	162 591
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	-75 306	-93 333
<b>Trésorerie nette auprès des établissements de crédits</b>	<b>80 552</b>	<b>69 258</b>
Dettes financières auprès d'autres tiers	-4 789	-4 562
<b>Excédent financier net</b>	<b>75 763</b>	<b>64 696</b>

Il n'y a pas d'emprunt et dette financière libellés dans des devises autres que celles de l'Union Européenne.

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2021
Dettes < 1 an	4 293	6 142	4 067	2 092	3 693	20 287
Dettes > 1 an et < 5 ans	13 774	18 842	10 918	4 868	8 755	57 157
Dettes > 5 ans	1 610	151	314	265	311	2 651
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>19 677</b>	<b>25 135</b>	<b>15 299</b>	<b>7 225</b>	<b>12 759</b>	<b>80 095</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	48 990	16 089	34 373	30 864	25 542	155 858
<b>Excédent financier net 2021</b>	<b>29 313</b>	<b>-9 046</b>	<b>19 074</b>	<b>23 639</b>	<b>12 783</b>	<b>75 763</b>
Excédent financier net 2020	21 849	-9 774	17 947	16 614	18 060	64 696

#### Risque de taux :

Le Groupe SFPI n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent. Au 31 décembre 2021, le Groupe a conclu différents instruments (cap et swap de taux). La valorisation de ces derniers s'élève à -3 K€ et est comptabilisé dans les autres passifs financiers. La variation figure dans les autres éléments du résultat global.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts ressort à 0,84 % en 2021 contre 0,81 % en 2020. À quelques exceptions près, les emprunts sont à taux fixe.

#### Sûretés réelles :

Les emprunts et dettes financières faisant l'objet de nantissement s'élèvent à :

	31-12-2021	31-12-2020
Dettes faisant l'objet de nantissement - part courante	5 116	6 128
Dettes faisant l'objet de nantissement - part non courante	20 361	26 765

Toutes les promesses d'affectation hypothécaires sont considérées comme des nantissements.

#### NOTE 16 – DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants sont des passifs enregistrés au coût amorti.

La répartition par nature est la suivante :

	31-12-2021	31-12-2020
<b>Dettes Fournisseurs</b>	<b>65 173</b>	<b>55 896</b>
<b>Dettes d'impôt</b>	<b>3 188</b>	<b>3 228</b>
Dettes sociales et fiscales	41 980	40 643
Autres dettes	6 854	5 113
Avances et acomptes reçus sur commandes	18 057	12 529
Produits constatés d'avance	2 661	2 364
<b>Autres passifs courants</b>	<b>69 552</b>	<b>60 649</b>



L'échéance des autres passifs courants est à moins d'un an y compris les avances et acomptes reçus sur commandes et les produits constatés d'avance dont l'échéance peut varier en fonction des termes contractuels.

#### NOTE 17 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2021	Total 31-12-2020
Cautions données		2 462	216	3 807		6 485	12 675
Cautions reçues	105		745			850	2 015

Dans le cadre des acquisitions, la société bénéficie de garanties de passif.

#### NOTE 18 – CHIFFRE D'AFFAIRES, MARGE, RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La répartition du chiffre d'affaires selon les secteurs opérationnels est la suivante :

	2021		2020		Variation	
	en K€	%	en K€	%	en K€	%
Pôle Dom Security	197 715	34,75%	178 393	35,76%	19 322	10,83%
Pôle NEU JKF	118 359	20,80%	101 001	20,25%	17 358	17,19%
Pôle MMD	59 682	10,49%	52 904	10,61%	6 778	12,81%
Pôle MAC	193 212	33,96%	166 436	33,37%	26 776	16,09%
Pôle Autres	2	0,00%	77	0,02%	-75	-97,40%
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>568 970</b>	<b>100,00%</b>	<b>498 811</b>	<b>100,00%</b>	<b>70 159</b>	<b>14,07%</b>

Par zone géographique, la répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

	2021		2020	
	France	Etranger	France	Etranger
Pôle Dom Security	76 521	121 194	57 877	120 516
Pôle NEU JKF	46 649	71 710	43 585	57 416
Pôle MMD	27 364	32 318	19 629	33 275
Pôle MAC	187 031	6 181	161 136	5 300
Pôle Autres	2		77	
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>337 567</b>	<b>231 403</b>	<b>282 304</b>	<b>216 507</b>

Le compte de résultat par branche est le suivant :

2021	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MMD	Pôle MAC	Autres et retraitements (2)	Total
C chiffre d'affaires	197 755	118 454	59 775	193 231	-245	568 970
Marge	138 881	59 081	33 165	107 491	-118	338 500
en % production (1)	69,6%	49,2%	55,4%	55,0%		58,9%
en % CA	70,2%	49,9%	55,5%	55,6%		59,5%
Résultat Opérationnel Courant	23 418	7 461	4 671	8 053	6	43 609
Résultat Opérationnel	23 790	7 368	4 671	8 750	4	44 583
Résultat Financier	-130	-276	-51	-96	139	-414
Impôt	-5 754	-1 923	-1 415	-2 066	-831	-11 989
<b>Résultat net des entreprises consolidées</b>	<b>18 008</b>	<b>5 271</b>	<b>3 206</b>	<b>6 588</b>	<b>-689</b>	<b>32 384</b>

2020	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MMD	Pôle MAC	Autres et retraitements (2)	Total
Chiffre d'affaires	178 454	101 104	53 057	166 457	-261	498 811
Marge	123 731	51 612	29 323	90 820	-17	295 469
en % production (1)	70.5%	51.3%	55.3%	54.8%		59.7%
en % CA	69.3%	51.0%	55.3%	54.6%		59.2%
Résultat Opérationnel Courant	16 190	4 284	5 465	3 167	-547	28 559
Résultat Opérationnel	14 405	3 416	5 465	4 295	-546	27 035
Résultat Financier	1 670	-569	-35	-132	86	1 020
Impôt	-5 363	-1 301	-1 698	-1 881	-235	-10 478
<b>Résultat net des entreprises consolidées</b>	<b>10 734</b>	<b>1 680</b>	<b>3 732</b>	<b>2 283</b>	<b>-696</b>	<b>17 733</b>

(1) Le pourcentage de production est égal à : Marge brute / (Chiffre d'affaires net + Production stockée)

(2) La colonne « Autres et Retraitements » comprend :

- L'activité holding du Groupe ;
- Les éliminations entre les secteurs opérationnels.

#### Répartition des actifs et des passifs

La répartition des actifs nets totaux et des passifs courants en fonction des branches d'activité est la suivante :

	Total des Actifs (valeur nette)		Total des Passifs non courants		Total des Passifs courants	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Pôle Dom Security	234 017	222 597	68 896	75 155	52 314	45 767
Pôle NEU JKF	87 682	81 080	26 046	30 936	45 474	39 305
Pôle MMD	70 041	63 643	8 739	11 154	23 037	19 047
Pôle MAC	125 056	119 231	18 165	20 899	45 549	42 598
Pôle Autres	25 187	40 597	8 837	16 862	11 036	9 537
<b>Total</b>	<b>541 983</b>	<b>527 148</b>	<b>130 683</b>	<b>155 006</b>	<b>177 410</b>	<b>156 254</b>

#### NOTE 19 – RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

	2021	2020
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	358	344
Intérêts et charges financières assimilés	-846	-893
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-488</b>	<b>-549</b>
Produits de change	648	675
Autres produits financiers	783	2 281
Intérêts sur crédit-bail et location	54	-37
Charges de change	-618	-664
Autres charges financières	-793	-686
<b>Résultat financier</b>	<b>-414</b>	<b>1 020</b>

## NOTE 20 – IMPÔTS

Les impôts se décomposent ainsi :

	2021	2020
CVAE	-1 204	-2 087
Impôts France	-5 824	-4 261
Impôts Etranger	-4 595	-3 846
Impôt différé net	-366	-284
<b>Impôts</b>	<b>-11 989</b>	<b>-10 478</b>

Les mouvements du compte d'impôts différés s'analysent comme suit :

	Actif	Passif	Solde
<b>Impôts différés au 31-12-2020</b>	<b>20 375</b>	<b>5 912</b>	<b>14 463</b>
Variation de la période			
<i>dont variation dans le compte de résultat</i>	<i>-655</i>	<i>-289</i>	<i>-366</i>
<i>dont variation dans les autres éléments du résultat global</i>	<i>-574</i>		<i>-574</i>
<i>dont variation de périmètre</i>			<i>0</i>
<b>Impôts différés au 31-12-2021</b>	<b>19 146</b>	<b>5 623</b>	<b>13 523</b>

Le tableau de ventilation des impôts se présente comme suit :

	2021	2020
Résultat avant impôts	44 373	28 211
CVAE (inclus dans IS)	-1 204	-2 087
Crédit d'impôt (inclus dans les subventions)	-827	-745
Dépréciation goodwill		2 671
Résultat imposable	42 342	28 050
<b>Charge d'impôt théorique (taux de la mère consolidante 27,5%)</b>	<b>11 644</b>	<b>8 696</b>
CVAE	1 204	2 087
Différence de taux d'imposition	-615	-535
Impact des déficits non activés	-235	170
Impact des différences permanentes	17	344
Impact des changements de taux	16	480
Impact des régularisations sur exercices antérieurs	-43	-186
Autres (impôts présentés en net en Autres produits non récurrents)	0	-578
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>11 988</b>	<b>10 478</b>
<b>en %</b>	<b>28,31%</b>	<b>37,35%</b>

Tous les taux d'impôt étrangers sont inférieurs à celui de la France avec des taux /d'imposition des sociétés étrangères variant entre 9 % en Hongrie et 25 % aux Pays-Bas, à l'exception de l'Italie à 27,9 % et l'Allemagne à 31,93 %.

**NOTE 21 – RÉSULTAT PAR ACTION**

	2021	2020
Nombre d'actions au capital	99 317 902	99 317 902
Actions d'auto-contrôle	6 578 472	3 038 663
Nombre d'actions au capital	92 739 430	96 279 239
<b>Résultat net par action de base et dilué en €</b>	<b>0,34</b>	<b>0,19</b>

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, déduction faite des actions détenues en autocontrôle.

Aucun instrument dilutif du capital n'a été émis par la société, mais l'assemblée générale du 14 juin 2018 a autorisé l'attribution d'actions gratuites ou d'option d'achat d'actions sans jamais l'avoir utilisé à ce jour.

**NOTE 22 – EFFECTIFS**

Les effectifs en fin d'année se répartissent comme suit :

	France		Etranger		Total	
	31-12-2021	31-12-2020	31-12-2021	31-12-2020	31-12-2021	31-12-2020
Pôle Dom Security	583	568	1 120	1 099	1 703	1 667
Pôle NEU JFK	315	303	364	338	679	641
Pôle MMD	242	229	45	43	287	272
Pôle MAC	1 136	1 137	24	22	1 160	1 159
Pôle Autres	13	14	0	0	13	14
<b>Effectifs</b>	<b>2 289</b>	<b>2 251</b>	<b>1 553</b>	<b>1 502</b>	<b>3 842</b>	<b>3 753</b>

Les effectifs moyens du groupe SFPI s'élèvent, en équivalent temps plein, à 3 723 personnes contre 3 910 personnes l'année précédente.

**NOTE 23 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES**

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe figure avant la partie « *Principes comptables, méthode d'évaluation, options IFRS retenues* ».

Les transactions entre la société mère et ses filiales, ainsi que celles entre les filiales, sont éliminées lors de la consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

Les transactions et soldes avec les parties liées et les sociétés associées sont détaillées ci-dessous :

	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Parties liées en amont	30	0	479	449	3	21		
Sociétés associées (mises en équivalence)	946	989	497	615	257	254	50	67
Autres parties liées			1 440	1 417			150	148
<b>Total</b>	<b>976</b>	<b>989</b>	<b>2 416</b>	<b>2 481</b>	<b>260</b>	<b>275</b>	<b>200</b>	<b>215</b>

Les mandataires au sens de la norme IAS 24 perçoivent une rémunération à court terme dont le montant est le suivant :

	2021	2020
Rémunération à court terme hors charges patronales	627	588
Charges patronales sur rémunération	263	249

**NOTE 24 – DIVIDENDES PROPOSÉS**

Le dividende qui sera proposé aux Actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2022 est de 0,08 euros par action.

**NOTE 25 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

2021	EY	Grant Thornton
Honoraires afférents à la certification des comptes	184	201
Services autres que la certification des comptes		

**NOTE 26 – PASSIFS ÉVENTUELS**

Une obligation constitue un passif éventuel si le montant ne peut être estimé avec suffisamment de fiabilité, ou s'il est improbable que celle-ci donne lieu à une sortie de ressource. Les passifs éventuels constituent des engagements du Groupe et ne sont pas comptabilisés au bilan, sauf s'ils sont identifiés dans le cadre des acquisitions. Dans ce dernier cas, ils font partie des éléments identifiables reconnus.

Il n'existe pas de passif éventuel significatif au 31 décembre 2021.

**NOTE 27 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

L'impact de la guerre russo-ukrainienne est sans incidence majeure pour le groupe SFPI. Le groupe n'a aucune filiale directe ou indirecte dans ces deux pays. L'activité du Groupe réalisée en Russie, Biélorussie et Ukraine est négligeable.



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

### ERNST & YOUNG Audit

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Évaluation des titres de participation

(Paragraphe « Immobilisations financières » du chapitre « Principes, règles et méthodes comptables », note II « Immobilisations incorporelles, corporelles et financières » et tableau des filiales et participations)

#### Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2021, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 128, au regard d'un total du bilan de M€ 187.

Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité déterminée à chaque clôture, lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable des titres.

La valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base d'éléments historiques (quote-part de capitaux propres à la clôture de l'exercice) ou d'éléments prévisionnels selon les cas.

L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes annuels et du fait des jugements et des hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, nous considérons que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté, avec l'appui de nos spécialistes en valorisation, à :

- ▶ pour les évaluations reposant sur des quotes-parts de situation nette, comparer les informations comptables avec les comptes des entités concernées ;
- ▶ pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
  - ▶ prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la direction ;
  - ▶ apprécier l'intégrité du modèle de test de dépréciation utilisé et analyser la pertinence des modifications apportées, le cas échéant, par rapport au modèle de l'année précédente ;
  - ▶ réaliser des entretiens avec la direction pour identifier les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans le modèle de test de dépréciation et obtenir des explications les étayant ;
  - ▶ corroborer les données clés du modèle de test de dépréciation avec les données historiques et les données présentées par le président au conseil d'administration ;
  - ▶ apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.



## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe SFPI par votre assemblée générale du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2021, nos cabinets étaient dans la première année de leur mission.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
*Membre français de Grant Thornton International*

Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Marie Le Treut

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Sur les conventions réglementées

### GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de € 2 297 184

632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles et du Centre

### ERNST & YOUNG Audit

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ■ Avec des filiales de votre société

##### **Personnes concernées**

M. Henri Morel, président-directeur général de votre société et de la société NEU JFK S.A., administrateur de NEU FEVI S.A. et président d'ARC Management, elle-même administrateur de votre société et présidente des sociétés Deny Security S.A.S. et Dom-Metalux S.A.S.

M. Damien Chauveinc, directeur général délégué de votre société, président de la société NEU JFK S.A. et président du conseil d'administration de NEU JFK FEVI S.A.

M. Jean-Bertrand Prot, président de la société Spring Management, elle-même administrateur de votre société et président d'ASET S.A.S.

### **Nature, objet et modalités**

Votre société a conclu, avec ses filiales et sous-filiales, en date du 15 novembre 2019, pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une convention d'assistance dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique, informatique, politique *corporate* et responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

- ▶ La rémunération est calculée selon un barème dégressif appliqué au chiffre d'affaires mensuel hors taxes net des ventes intragroupes réalisé hors contrat de commissionnement.
- ▶ À cet effet, les sous-filiales de pôle adressent, tous les cinq du mois, à leur holding de pôle respective, le relevé de leur chiffre d'affaires hors taxes réalisé le mois précédent net des ventes intragroupes hors contrat de commissionnement.
- ▶ Les holdings de pôle, telle que NEU JFK S.A., calculent les sommes dues à votre société en reprenant selon leur relevé les sommes qu'elles ont facturées aux sous-filiales de pôle au titre des services, en y ajoutant les 1,50 % de leur chiffre d'affaires susvisé, puis en soustrayant, le cas échéant, les prestations leur ayant été directement facturées par ARC Management S.A.S. ou SPRING Management au titre de ces mêmes services.
- ▶ À la fin de chaque exercice social, la rémunération pourra être complétée d'une rémunération additionnelle, si la rémunération contractuelle ne permet pas à votre société de couvrir toutes ses charges d'exploitation.
- ▶ Dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation de votre société serait bénéficiaire, cette dernière reverserait aux sous-filiales de pôle, sous forme d'avoir, le montant excédant € 50 000. Cet excédent serait versé aux sous-filiales de pôle au prorata de la rémunération annuelle versée à votre société.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 relatif à cette convention avec les sous-filiales se décompose ainsi :

Filiale concernée	Montant en €
DENY SECURITY SAS	115 960,5
DOM-METALUX SAS	169 370,0
NEU JFK SA	359 983,0
NEU JFK FEVI SA	121 496,0
ASET SAS	49 560,0
<b>Total</b>	<b>816 369,5</b>

### ▶ Avec la société Eliot et Cie, filiale de votre société

#### **Personne concernée**

La société ARC Management, représentée par M. Henri Morel, présidente de la société Picard Serrures S.A.S., elle-même associée d'Eliot et Cie à hauteur de 85 %.

#### **Nature, objet et modalités**

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa filiale, Eliot et Cie, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique et informatique, politique *corporate* et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La convention a été conclue le 15 octobre 2018, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15 novembre 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cet avenant a modifié les prestations fournies par votre société. Les modalités de rémunération sont restées inchangées.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de la société Eliot et Cie.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 relatif à cette convention s'élève à € 28 700 hors taxes pour votre société.

► **Avec la société JKF Industry A/S, filiale de votre société**

**Personnes concernées**

M. Henri Morel, président-directeur général de votre société et président de JKF Industry A/S.

M. Damien Chauveinc, directeur général délégué de votre société et membre du conseil d'administration de JKF INDUSTRY A/S.

**Nature, objet et modalités**

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa filiale, JKF Industry A/S, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique et informatique, politique *corporate* et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La convention a été conclue le 14 décembre 2017, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15 novembre 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cet avenant a modifié les prestations fournies par votre société. Les modalités de rémunération sont restées inchangées.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de JKF Industry A/S, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle NEU JKF et aux autres sociétés du pôle NEU JKF.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 relatif à cette convention s'élève à € 289 392 hors taxes pour votre société.

► **Avec la société Antipanic SpA, filiale de votre société**

**Personnes concernées**

M. Henri Morel, président directeur général de votre société et administrateur d'Antipanic SpA.

M<sup>me</sup> Sophie Morel, administrateur d'Antipanic SpA et représentant permanent d'ARC Management, administrateur de votre société.

**Nature, objet et modalités**

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa filiale, Antipanic SpA, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : stratégie et orientation marketing, gestion, finance, comptabilité, juridique et informatique.

La convention a été conclue le 14 décembre 2018, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes de la société Antipanic SPA, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle Dom Security et aux autres sociétés du pôle Dom Security.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 relatif à cette convention s'élève à € 77 230 hors taxes pour votre société.

► **Avec la société Datagroupe, filiale de votre société**

**Personne concernée**

M<sup>me</sup> Sophie Morel, représentant permanent, d'une part, de votre société, administrateur de la société Datagroupe et, d'autre part, d'ARC Management, administrateur de votre société.

**Nature, objet et modalités**

Convention de prestations de services d'une durée indéterminée du 31 octobre 2000 et ses avenants n° 1 du 4 avril 2001, n° 2 du 12 mars 2002, n° 3 du 26 juin 2005, n° 4 du 4 juillet 2007, n° 5 du 15 février 2008, n° 6 du 26 juillet 2016 et n° 7 du 26 mars 2019, dans lesquels la société Datagroupe s'engage à fournir à votre société son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : financier et comptable, commercial, personnel, management et informatique.

L'avenant n° 7 signé le 26 mars 2019 a modifié la rémunération annuelle qui est fixée à € 1 170 000 hors taxes, soit € 97 500 hors taxes mensuels, ainsi que la rémunération forfaitaire annuelle des prestations soumises à des objectifs ou « success fees » qui est passée à € 80 000 hors taxes.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, relative à cette convention, est de € 1 250 000 hors taxes pour votre société.

## ► Avec la société ARC Management

### **Personnes concernées**

M. Henri Morel, administrateur et président-directeur général de votre société et président d'ARC Management.

M<sup>me</sup> Sophie Morel, représentant permanent d'ARC Management, administrateur de votre société et directeur général d'ARC Management.

### **a) Nature, objet et modalités**

Votre société a conclu, avec la société ARC Management, en date du 2 avril 2019 une convention d'assistance, de prestations de services et de conseils dans les domaines suivants : administratif, organisation et présidence du G10, politique *corporate* et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines et de services spécifiques (finances et négociation de contrats). Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Par la suite, votre société a conclu en date du 31 octobre 2019 un avenant n° 1 à cette convention, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2019, qui a complété les prestations fournies par votre société et modifié la rémunération annuelle qui est passée de € 221 000 à € 241 000.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, relative à cette convention et son avenant, est de € 240 000 hors taxes pour votre société.

### **b) Nature, objet et modalités**

Le contrat de sous-location par votre société à la société ARC Management concerne un bureau d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, dans les locaux sis à Paris (75017) - 20 rue de l'Arc de Triomphe.

Le contrat de sous-location a été signé le 25 octobre 2019 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cette convention de sous-location est signée pour la même durée que le bail commercial conclu entre votre société et la S.C.I. BGM, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le loyer annuel forfaitaire s'élève à € 30 000 charges comprises hors taxes, payable trimestriellement à terme échu.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, relatif à cette convention, est de € 30 000 hors taxes pour votre société.

## ► Avec la société Spring Management

### **Personne concernée**

M. Jean-Bertrand Prot, représentant permanent de la société Spring Management et administrateur de votre société et président de la société Spring Management.

### **Nature, objet et modalités**

La convention encadre l'intervention de la société Spring Management au profit de votre société par le truchement du COMEX dans l'élaboration de la politique de croissance externe et le développement national et international du groupe, afin de développer de futures synergies industrielles et commerciales, l'organisation et la direction du COMEX en tant qu'animateur, l'intervention et le rôle actif dans les fonctions stratégique et financière et la participation aux réunions périodiques du G10.

Cette convention se substitue au contrat de consultant conclu le 15 juin 1999 ainsi qu'à ses avenants.

La rémunération de la société SPRING Management correspond à un forfait mensuel hors taxes de € 40 000 à compter du 17 avril 2019, identique à celui du contrat de consultant précédent.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, relative à cette convention, est de € 480 000 hors taxes pour votre société.

► Avec la S.C.I. BGM

**Personne concernée**

M. Henri Morel, gérant de la S.C.I. BGM et président-directeur général de votre société.

**Nature, objet et modalités**

Le contrat de bail commercial concerne la location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Le contrat de bail commercial signé le 30 janvier 2019 en substitution du contrat de bail commercial du 29 juin 2007, modifié par les avenants n° 1 du 19 décembre 2012 et n° 2 du 30 décembre 2015, qui était devenu à durée indéterminée depuis son terme contractuel intervenu le 30 juin 2016.

Ce contrat de bail commercial est signé pour une durée de neuf années entières et consécutives jusqu'au 31 décembre 2027.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, relative à ce contrat de bail commercial, est de € 598 000 hors taxes (loyer annuel hors taxes et hors charges) pour votre société.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
*Membre français de Grant Thornton International*

ERNST & YOUNG Audit

Arnaud Dekeister

Marie Le Treut





# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

## Sur les comptes consolidés

### GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

### ERNST & YOUNG Audit

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ■ Évaluation des *goodwill* et des immobilisations corporelles

(Paragraphe 7 « *Goodwill* », 8 « Immobilisations corporelles » et 10 « Perte de valeur » du chapitre « Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues », ainsi que la note 1 « *Goodwill* » et la note 3 « Immobilisations corporelles »)

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2021, les <i>goodwill</i> et les immobilisations corporelles sont inscrits au bilan pour un montant global de M€ 126 et représentent 23 % de l'actif net consolidé.</p> <p>Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s'agissant des <i>goodwill</i>. Pour les besoins du test de dépréciation, ces actifs sont alloués aux unités génératrices de trésorerie correspondant aux filiales de votre groupe.</p> <p>Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces actifs s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.</p> <p>La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée par actualisation des <i>cash-flows</i> futurs.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable repose sur des jugements de la direction, s'agissant notamment des prévisions de flux de trésorerie et des taux d'actualisation qui leur sont appliqués. Dans ce contexte et au regard de leur poids significatif dans les comptes consolidés, nous considérons l'évaluation des <i>goodwill</i> et des immobilisations corporelles comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier la détermination des valeurs recouvrables nos travaux ont notamment consisté, avec l'appui de nos spécialistes en valorisation, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre connaissance du modèle de test de dépréciation utilisé ainsi que du processus mis en place par la direction pour la réalisation de ces tests ;</li> <li>• apprécier l'intégrité du modèle de test de dépréciation utilisé et analyser la pertinence des modifications apportées, le cas échéant, par rapport au modèle de l'année précédente ;</li> <li>• réaliser des entretiens avec la direction pour identifier les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans le modèle de test de dépréciation et ainsi obtenir des explications les étayant ;</li> <li>• corroborer les données clés du modèle de test de dépréciation avec les données historiques et les données présentées par le président au conseil d'administration ;</li> <li>• analyser les méthodologies de détermination ou la documentation étayant les paramètres utilisés, notamment les taux d'actualisation, comparer ces paramètres avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données ;</li> <li>• apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons notamment examiné les analyses de sensibilité présentées dans les comptes consolidés et vérifié leur exactitude arithmétique.</li> </ul>

### ■ Évaluation des engagements de retraite et des médailles du travail

(Paragraphe 16 « Engagements de retraite, médailles du travail » du chapitre « Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues » ainsi que la note 13 « Provisions non courantes et courantes » et la note 14 « Provisions pour engagements de retraite et médailles du travail (IAS 19) »)

## Point clé de l'audit

## Notre réponse

Au 31 décembre 2021, les engagements de retraite et les médailles du travail, comptabilisés en provisions non courantes, sont inscrits au bilan pour une valeur de M€ 63, au regard d'un total du bilan de M€ 542.

Les engagements de retraite et les médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La direction de votre groupe fait appel à un actuair externe pour l'évaluation des engagements de la filiale allemande Dom GmbH. La détermination de la valeur des engagements des autres filiales est, quant à elle, réalisée par votre groupe.

Les modalités des évaluations ainsi mises en œuvre intègrent une part importante d'estimations et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les projections de progression des salaires hors inflation ;
- le taux d'inflation sur le long terme ;
- l'espérance de vie ainsi que la probabilité de présence des salariés au sein de la filiale à la date de départ en retraite et à la date de paiement des indemnités de fin de carrière et pensions ;
- le taux d'actualisation appliqué.

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière significative la valeur du passif comptabilisé ainsi que le résultat et les capitaux propres consolidés de votre groupe.

Compte tenu du montant significatif des engagements de retraite et des médailles du travail dans les comptes consolidés, mais aussi du fait des jugements et des hypothèses nécessaires pour leur estimation ainsi que de la sensibilité qui en découle, nous considérons que l'évaluation des engagements de retraite et des médailles du travail constitue un point clé de l'audit.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de engagements de retraite ainsi que des médailles du travail e de fixation des hypothèses actuarielles et démographique: appliqué par votre groupe.

Nous avons également analysé la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur, apprécié la compétence et l'indépendance de l'actuaire externe ayant réalisé l'estimation des pensions de la filiale Dom GmbH et procédé à une évaluation de ses travaux.

En outre, nous avons testé, sur la base d'échantillons, l'exhaustivité et la validité des bases de données individuelles utilisées dans le cadre de cette évaluation.

Avec l'appui de nos spécialistes en actuariat, nous avons :

- apprécié la cohérence des taux d'actualisation retenus avec les durations, reflétant le calendrier des décaissements, estimés par filiale, ainsi que leur caractère raisonnable au regard des conditions de marché ;
- comparé le taux d'inflation et la table de mortalité retenus avec des indices et des références de marché ;
- apprécié la cohérence des hypothèses relatives aux augmentations de salaires et aux probabilités de présence avec les spécificités des principales filiales ;
- analysé la conformité des droits calculés avec les modalités des conventions collectives en vigueur ;
- analysé la méthode d'estimation des impacts liés à la décision de l'IFRIC de mai 2021 ;
- contrôlé, sur la base d'échantillons, l'exactitude arithmétique des calculs préparés par votre groupe.

Enfin, nous avons étudié les analyses de sensibilité effectuées par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe SFPI par votre assemblée générale du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2021, nos cabinets étaient dans la première année de leur mission.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*

ERNST & YOUNG Audit

Arnaud Dekeister

Marie Le Treut

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Sur la réduction du capital (Résolution n° 12)

### GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

### ERNST & YOUNG Audit

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*

Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Marie Le Treut

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (Résolution n° 14)

### GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

### ERNST & YOUNG Audit

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport ne comporte pas les modalités envisagées pour l'attribution gratuite des actions qui vous est proposée. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de vérifier si ces modalités s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*

Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Marie Le Treut



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (Résolution n° 15)

### GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

### ERNST & YOUNG Audit

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-1 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux de la société ou de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat.

Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport ne comporte pas l'indication des modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions, prévue par l'article R. 225-144 du Code de commerce. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de vérifier si ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la loi et de donner notre avis sur celles-ci.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*

Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Marie Le Treut





# RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

---

## Exercice clos le 31 décembre 2021

### **SAS CABINET DE SAINT FRONT**

3 rue de Brindejunc des Moulinais  
31500 Toulouse

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures internes.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées, un programme disponible sur demande visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des indicateurs clés de performance au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>1</sup>. Pour certains risques (Gouvernance ; Marché et Consommateurs ; Éthique et Conformité), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante. Pour les autres risques (Ressources Humaines ; Environnement), des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités<sup>2</sup> ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance (données historiques) et pour une sélection d'autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants<sup>3</sup>, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions .
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 8 % et 24 % des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre septembre et avril sur une durée totale d'intervention de 29 semaines. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

<sup>2</sup> SIPA ; DOM KG ; DOM MCM ; JKF POLSKA ; DOM METALUX

<sup>3</sup> Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes :

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Taux de départs volontaires
- Taux de rotation du personnel
- TF1
- TG
- Consommation électrique/k€ (niveau d'activité)
- Consommation de gaz/k€ (niveau d'activité)

**Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.**

### **Commentaires**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Tel que précisé tout au long de la Déclaration : les indicateurs de performance « NPS » et « OTIF » relatifs au risque « *Marchés et consommateurs* » sont en cours de définition ; l'indicateur de performance « Maîtrise de la production de déchets » relatif au risque « *Environnement* » est en cours de création ; et l'indicateur de performance « Taux de formation des managers » relatif au risque « *Éthique et conformité* » n'a pas été calculé pour l'exercice 2021.
- Les indicateurs clés de performance relatifs au risque « *Ressource humaine* » présentent une incertitude inhérente à la méthode choisie, en particulier en ce qui concerne les sources utilisées et les procédures de contrôle.
- Nous attirons l'attention du lecteur sur le périmètre précisé au paragraphe « Note de méthodologie ».

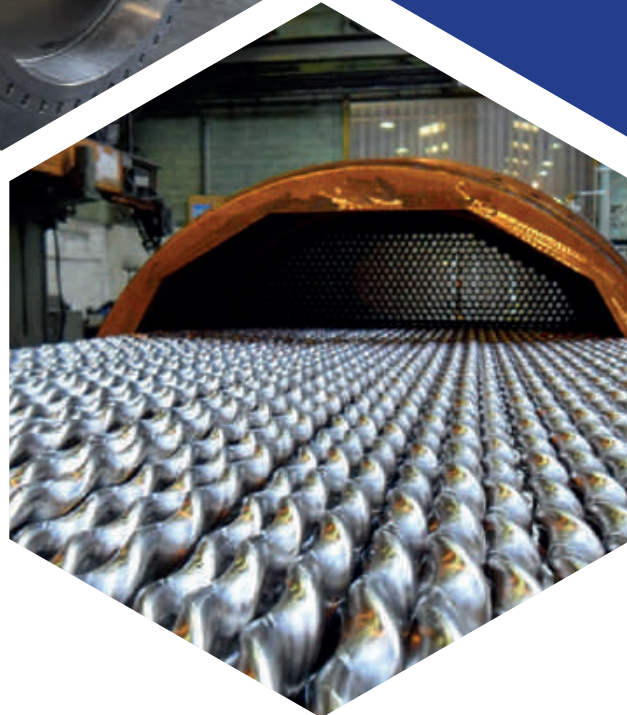
Fait à Toulouse, le 22 avril 2022

#### **L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT**

##### **SAS CABINET DE SAINT FRONT**

Pauline de Saint Front

Présidente



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2022

## Projets des résolutions

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

#### Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice net de 14 918 466 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée constatant que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une charge non déductible du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant total de 1 646 €, correspondant à la Taxe sur les véhicules des sociétés, approuve le montant de cette charge.

#### Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14 918 466 € est affectée de la manière suivante :

**Origine :**

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 14 918 466 €.

**Affectation :**

- 5 % à la Réserve légale soit : 745 923 €.
- Dividende : 7 945 432,16 € soit 0,08 € par action.
- Compte Autres réserves, le solde du résultat de l'exercice soit : 6 227 110,84 € dont le solde d'un montant de 45 015 938 € passe à 51 243 048,84 €.

L'Assemblée prend acte que depuis la loi de finances pour 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le vendredi 24 juin 2022.

L'Assemblée précise qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.

L'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2018	4 965 895,10 €	0,05 €
2019		Néant
2020	5 959 074,12 €	0,06 €

### Troisième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

### Quatrième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport mentionnant l'absence de conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

### Cinquième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 32 384 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 32 165 K€.

### Sixième résolution

Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

### Septième résolution

Fixation du montant global de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global de la rémunération annuelle à répartir entre les administrateurs en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2021 à la somme de 48 000,00 euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

### Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Henri Morel, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).



### Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Damien Chauveinc, Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

### Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur d'ARC MANAGEMENT SAS

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur d'ARC MANAGEMENT SAS arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

### Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (vii.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (viii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ix.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (x.) de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (xi.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (xii.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 5,00 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 17 décembre 2023, et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre décidée par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation qu'elle avait consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de sa réunion du 18 juin 2021 dans sa vingt-troisième résolution.

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.**

### **Douzième résolution**

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Fixe à 26 mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

- Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la Réserve légale, dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

### Treizième résolution

Modification de l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, afin de permettre la rééligibilité des administrateurs représentant les salariés et d'adapter leur nombre, de modifier partiellement la rédaction des paragraphes 6°, 14° et 15° de l'article 11 des statuts de la Société, comme suit :

Les administrateurs sont toujours rééligibles, ~~à l'exception du/des~~ **y compris le/les** administrateur(s) représentant les salariés, désigné(s) conformément aux dispositions du présent article 11. **Pour ces derniers, la durée de leur mandat ne peut excéder six ans.** ~~À l'exception du/des~~ **administrateur(s) représentant les salariés, les administrateurs** peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Dès lors que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend en outre, un ou deux administrateurs représentant les salariés. En application de ces dispositions légales, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à ~~deux~~ **huit**, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe.

Dès lors que la Société comptera plus de ~~deux~~ **huit** administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés sera obligatoire, selon les modalités ci-dessous. Ce second administrateur est désigné, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° dudit article, à savoir une désignation par le comité de la Société, désigné sous l'intitulé « Comité de Groupe ».

### Quatorzième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de certains membres du personnel salarié et/ ou des mandataires sociaux du Groupe qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions ;
- Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux.
- Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
  - (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.
- Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

- Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
  - (i) de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
  - (ii) de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - (iii) de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
  - (iv) d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
  - (v) de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles, applicables ;
  - (vi) plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
- Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au 17 août 2025.

#### **Quinzième résolution**

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- (1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il déterminera, des options d'achat d'actions existantes ou à émettre, au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux visés par la loi, tant de la Société que des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180-I-1° du Code de commerce ;

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options d'achat d'actions.

- (2) Décide que le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Société au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente autorisation, sans préjudice de l'incidence des ajustements prévus aux articles R. 225-137 et suivants du Code de commerce, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 16<sup>e</sup> résolution ;
- (3) Décide en application de l'article L. 225-177, que le prix d'achat des actions issues de l'exercice des options ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options ;
- (4) Autorise le Conseil d'administration à fixer le délai maximum à compter duquel les options devront être levées, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

- (5) Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour :
- (i.) arrêter la liste des bénéficiaires des options ;
  - (ii.) fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;
  - (iii.) fixer le prix d'achat des actions et décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 et suivants du Code de commerce;
  - (iv.) fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
  - (v.) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant une durée maximum de 3 mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - (vi.) et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.
- (6) fixe à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 17 août 2025.

#### **Seizième résolution**

Plafond global des autorisations d'émission d'actions résultant de l'exercice d'options d'achat d'actions ou bien d'attribution gratuites d'actions

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide que le nombre d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites attribuées existantes ou à émettre par le Conseil d'administration en vertu des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions ne pourra représenter un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration desdites autorisations, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, conformément à la loi.

#### **Dix-septième résolution**

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.





**LET'S  
CREATE  
SHARED  
VALUE.**



**Sfpi** GROUP  
Safety for  
people &  
industry

[sfpi-group.com](http://sfpi-group.com)